

**Travail de fin d'études[BR]- Travail de fin d'études: "Le traitement judiciaire de mineurs impliqués dans la vente de stupéfiants : regards croisés d'acteurs judiciaires au sein de la division de Verviers." [BR]- Séminaire d'accompagnement à l'écriture**

**Auteur :** Hoxha, Mathilde

**Promoteur(s) :** El Guendi, Sarah

**Faculté :** Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

**Diplôme :** Master en criminologie à finalité spécialisée en criminologie interpersonnelle

**Année académique :** 2024-2025

**URI/URL :** <http://hdl.handle.net/2268.2/24918>

---

*Avertissement à l'attention des usagers :*

*Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.*

*Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.*

---

**Le traitement judiciaire de mineurs impliqués dans la vente de stupéfiants : regards croisés d'acteurs judiciaires au sein de la division de Verviers**

**Mathilde HOXHA**

Travail de fin d'études

Master en criminologie à finalité spécialisée en criminologie interpersonnelle

Année académique 2024-2025

Recherche menée sous la direction de :

Madame Sarah El Guendi

## Table des matières

Remerciements.....	p.5
Abstract.....	p.6
1. Introduction.....	p.7
2. Revue de la littérature.....	p.7
2.1. Profil des mineurs impliqués dans la vente de stupéfiants.....	p.7
2.1.1. Portait statistique.....	p.7
2.1.2. Facteurs de vulnérabilité.....	p.9
2.1.3. Motivations des jeunes vendeurs.....	p.10
2.2. Trajectoire délinquante.....	p.11
2.2.1. La typologie de Moffit.....	p.11
2.2.2. La typologie de Loeber, Farrington et Waschbusch.....	p.11
2.3. Cadre légal belge.....	p.12
2.3.1. Les infractions en matière de stupéfiants.....	p.12
2.3.2. La justice des mineurs.....	p.12
a. De la protection à la responsabilisation.....	p.12
b. Lecture binaire du droit de la jeunesse : entre protection et sanction.....	p.13
c. La procédure applicable aux mineurs auteurs de « faits qualifiés infraction ».....	p.13
3. Méthodologie.....	p.16
3.1. Objectifs de la recherche.....	p.16
3.2. Type de recherche.....	p.16
3.3. Population étudiée.....	p.16
3.4. Méthode de recrutement de l'échantillon.....	p.17
3.5. Méthode de récolte des données.....	p.17
3.6. Phase préliminaire et déroulement de l'entretien.....	p.17
3.7. Pré-test.....	p.18
3.8. Analyse des entretiens.....	p.18
4. Résultats.....	p.18
4.1. Présentation des thématiques.....	p.18
4.2. Thème 1 : contexte local.....	p.18
4.2.1. Ampleur croissante et précocité de l'implication.....	p.18
4.2.2. Modalités d'implication et professionnalisation des pratiques.....	p.19
4.2.3. Ancrage territorial et zones sensibles.....	p.19
4.3. Facteurs explicatifs.....	p.20

4.3.1. Contexte socio-familial et environnemental.....	p.20
4.3.2. Rupture scolaire et sociale.....	p.20
4.3.3. Typologie des profils : consommateurs-vendeurs vs. vendeurs exclusifs.....	p.21
4.3.4. Motivations d'entrée : appât du gain, reconnaissance, appartenance.....	p.21
4.3.5. Trajectoires délinquantes et escalade.....	p.21
4.4. Logique d'intervention et réaction judiciaire.....	p.22
4.4.1. Cadre institutionnel et politique locale.....	p.22
4.4.2. Adaptabilité de la logique d'intervention judiciaire selon le profil du mineur.....	p.22
4.4.3. Réponses judiciaires concrètes.....	p.23
4.5. Efficacité et impact de la réaction judiciaire dans la trajectoire délinquante du jeune.....	p.24
4.5.1. Ambivalence entre réussite et échec.....	p.24
4.5.2. Appréciation des outils et mesures disponibles.....	p.25
4.6. Difficultés et contraintes dans la prise en charge judiciaire.....	p.25
4.6.1. Moyens limités et inégalement mobilisables.....	p.25
4.6.2. Gestion complexe des enquêtes et lenteur du système judiciaire.....	p.26
4.6.3. Postures éducatives et défiance des jeunes face aux dispositifs.....	p.26
4.6.4. Ambivalence ou hostilité des parents.....	p.27
4.6.5. Manque de coopération, de coordination et de sensibilisation interinstitutionnelle.....	p.27
4.7. Pistes d'amélioration : prévention, réaction et renforcement des moyens.....	p.28
4.7.1. Renforcer la prévention dès les premiers signaux d'alerte.....	p.28
4.7.2. Soutenir davantage les familles et mobiliser les parents.....	p.28
4.7.3. Améliorer les capacités d'enquête et la réactivité judiciaire.....	p.29
4.7.4. Adapter les réponses judiciaires aux profils des jeunes vendeurs.....	p.29
4.7.5. Réinvestir dans les moyens humains et structurels.....	p.29
5. Discussion des résultats.....	p.30
5.1. Interprétation générale des résultats.....	p.30
5.2. Ancrage territorial et la logique de désorganisation sociale.....	p.30
5.3. Trajectoire délinquante.....	p.31
5.3.1. Typologie de Moffit.....	p.31
5.3.2. Typologie de Loeber, Farrington et Warschbush.....	p.32
5.2.3. Théorie du contrôle sociale cumulatif de Sampson et Laub.....	p.33
5.4. Logique d'intervention judiciaire : entre protection, sanction et contraintes structurelles.....	p.34
6. Limites et forces de l'étude.....	p.35

7. Implications et perspectives.....	p.35
8. Conclusion.....	p.36
Bibliographie.....	p.38
Annexes.....	p.41
Annexe 1 : liste d'abréviations.....	p.41
Annexe 2 : fiche d'information et de consentement éclairé.....	p.42
Annexe 3 : guides d'entretien.....	p.46
Annexe 4 : tableau de conversion des participants.....	p.70
Annexe 5 : arbre thématique.....	p.71

## **REMERCIEMENTS**

Je tiens, tout d'abord, à remercier ma promotrice, Madame Sarah El Guendi, pour ses conseils avisés, sa disponibilité et son accompagnement tout au long de ce travail.

Je remercie également sincèrement l'ensemble des participants qui ont accepté de prendre part à cette recherche et qui m'ont accordé un peu de leur précieux temps.

Ma reconnaissance va aussi à toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à l'aboutissement de ce mémoire. Je pense en particulier à Monsieur Stéphane Van Nuffel et son épouse, Madame Viviane Belleflamme, dont la bienveillance et le soutien, notamment à travers leur précieuse relecture et leur disponibilité constante, m'ont été d'une aide indispensable.

Je n'oublie pas non plus le soutien de mes proches, et en particulier de ma mère, qui m'ont accompagné et encouragé tout au long de mon parcours universitaire.

Enfin, je souhaite conclure par une phrase qui m'a été citée par l'une de ces personnes et qui résonne particulièrement ici :« c'est dans l'adversité que le travail est le meilleur. »

## Abstract

Ce mémoire analyse le traitement judiciaire des mineurs impliqués dans la vente de stupéfiants dans l'arrondissement de Verviers, en mobilisant une approche qualitative fondée sur des entretiens avec différents acteurs judiciaires (avocat, criminologue et magistrat de parquet, juge de la jeunesse, commissaire de police). L'étude a pour objectif principal de comprendre la manière dont la justice appréhende ces jeunes, tout en identifiant les dynamiques locales, les profils et trajectoires délinquantes, ainsi que les contraintes rencontrées dans leur prise en charge. Les résultats mettent en évidence une implication croissante et précoce des mineurs dans la vente de stupéfiants, fortement ancrée dans certains territoires marqués par la précarité socio-économique. L'analyse montre la diversité des trajectoires délinquantes, éclairées par les typologies de Moffitt (1993) et Loeber & Farrington (2000), ainsi que l'importance des liens sociaux et des *turning points* dans la compréhension de ces parcours (Sampson & Laub, 1993). La discussion souligne également la tension entre logiques protectionnelle et répressive dans l'intervention judiciaire, ainsi que les limites structurelles (manque de moyens, délais procéduraux) qui fragilisent l'efficacité des mesures. Cette recherche contribue à une meilleure compréhension des défis liés à la prise en charge des mineurs impliqués dans la vente de stupéfiants et ouvre des perspectives pour une action judiciaire et préventive plus précoce, cohérente et contextualisée.

**Mots-clés :** *délinquance juvénile, justice des mineurs, vente de stupéfiants, trajectoires délinquantes.*

This thesis analyzes the judicial treatment of minors involved in drug dealing in the Verviers district, using a qualitative approach based on interviews with various judicial actors (lawyer, criminologist and public prosecutor, youth judge, and police commissioner). The main objective of the study is to understand how the justice system addresses these young people, while also identifying local dynamics, offender profiles and delinquent trajectories, as well as the challenges encountered in their management. The findings highlight the increasing and early involvement of minors in drug dealing, strongly rooted in specific territories marked by socio-economic deprivation. The analysis shows the diversity of delinquent trajectories, interpreted through Moffitt's (1993) developmental taxonomy and Loeber & Farrington's (2000) pathways model, as well as the importance of social bonds and turning points in shaping these pathways (Sampson & Laub, 1993). The discussion also emphasizes the tension between protective and repressive logics in judicial intervention, as well as the structural limitations (lack of resources, procedural delays) that undermine the effectiveness of measures. This research contributes to a better understanding of the challenges related to the management of minors involved in drug dealing and opens perspectives for earlier, more coherent, and context-sensitive judicial and preventive action.

**Keywords :** *juvenile delinquency, juvenile justice, drug dealing, delinquent trajectories.*

## 1. Introduction

Le 7 février 2025, la RTBF publiait un article intitulé « *Trafic de drogue : les mineurs d'âge, ces "petites mains" interchangeables* », mettant en lumière un phénomène préoccupant : l'implication croissante de mineurs, principalement âgés de 13 à 17 ans, dans le trafic de stupéfiants, ainsi que l'augmentation concomitante des actes de violence dans certains quartiers sensibles. Ce constat, largement relayé par les médias, s'appuie notamment sur le rapport d'Europol publié en 2024. De manière concordante, le rapport annuel 2024 de la police fédérale belge confirme cette tendance inquiétante au niveau national.

Les infractions liées aux stupéfiants, et en particulier le trafic, constituent depuis les années 1970 une cible prioritaire des interventions judiciaires, tant au niveau national qu'international. La délinquance juvénile, déjà en elle-même une problématique complexe, se voit ici imbriquée à une autre réalité sensible : celle du commerce de stupéfiants. Cette imbrication complexifie considérablement la prise en charge des mineurs concernés, en posant des enjeux multiples sur le plan éducatif, social et judiciaire.

Dans ce contexte, il nous a semblé pertinent d'étudier la manière dont la justice appréhende ces situations. Chaque division judiciaire possédant ses propres spécificités, nous avons choisi de focaliser notre recherche sur la division de Verviers, ce qui permet d'ancrer l'analyse dans un contexte local et de mettre en exergue des dynamiques plus larges.

Par souci de clarté, précisons que, dans le présent travail, le terme « *vente de stupéfiants* » englobe tous faits d'échanges de stupéfiants contre rémunération, qu'il s'agisse d'actes isolés et marginaux ou, à l'inverse, d'une activité organisée inscrite dans un réseau. De même, l'usage du terme « *jeune* » fait référence exclusivement aux mineurs d'âge.

## 2. Revue de la littérature

### 2.1. Profil des mineurs impliqués dans la vente de stupéfiants

#### 2.1.1. Portrait statistique

Des données statistiques officielles ont été recueillies auprès des services de police, au niveau fédéral, ainsi que du ministère public via sa base de données officielles. Il convient toutefois de rappeler que ces chiffres restent partiels, reflétant uniquement les faits portés à la connaissance des autorités judiciaires et enregistrés dans leurs bases de données.

Les chiffres fournis par la Direction Recherche et Information (DRI) de la police fédérale pour l'année 2023 indiquent une forte présence de mineurs dans les faits liés aux stupéfiants, notamment en Région Wallonne où 866 cas de détention, 203 cas de commerce et 12 cas d'usage impliquant des suspects mineurs ont été enregistrés.

**Nombre de faits enregistrés par les services de police en matière de drogues, avec suspect mineur, répartis par classe, 2023**

Type de faits	Région de Bruxelles-capital	Région Wallonne
Détention	445	866
Commerce	250	203
Importation/exportation	/	13
Fabrication	/	5
Usage	11	12

Total	706	1099
-------	-----	------

Source : Police fédérale/DRI (2023)

Une répartition par arrondissement judiciaire montre que les arrondissements de Bruxelles-Capitale, Liège et Mons concentrent une part significative des faits impliquant des mineurs dans des infractions liées au commerce de stupéfiants.

**Nombre de faits enregistrés par les services de police en matière de « Drogues-Commerce », avec suspect mineur, répartis arrondissement judiciaire, 2023**

Arrondissement judiciaire	
Bruxelles-Capitale	250
Hainaut (Mons)	50
Liège	37
Namur	34
Brabant wallon	22
Hainaut (Charleroi)	32
Luxembourg	26
Eupen	2
<b>Total</b>	<b>453</b>

Source : Police fédérale/DRI (2023)

Les statistiques du Ministère public confirment cette tendance : en 2023, 2.079 affaires relatives aux stupéfiants et au dopage sont entrées au Parquet en région francophone, dont 336 affaires pour l'arrondissement judiciaire de Liège.

Arrondissement judiciaire	Nombre
Bruxelles-Capitale	635
Liège	336
Luxembourg	260
Namur	270
Charleroi	227
Mons	351
<b>Total</b>	<b>2079</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques (2023)

La majorité d'entre eux ont entre 14 et 17 ans, avec une prédominance marquée des 16-17 ans. Cette tranche d'âge constitue la catégorie la plus représentée aussi bien en Région de Bruxelles-Capitale qu'en Région Wallonne.

**Nombre de faits enregistrés par les services de police en matière de « Drogues-Commerce », avec suspect mineur, répartis par groupes d’âge du suspect, 2023 :**

Groupes d’âge	Région de Bruxelles-Capitale	Région wallonne
De 0 à 13 ans	3	2
De 14 à 15 ans	66	36
De 16 à 17 ans	191	172
<b>Total</b>	<b>260</b>	<b>210</b>

*Source : Police fédérale/DRI (2023)*

Le profil genre est également marqué : les garçons représentent plus de 90% des suspects, tandis que les filles restent minoritaires.

**Nombre de faits enregistrés par les services de police en matière de « Drogues-Commerce », avec suspect mineur, réparties par sexe du suspect, 2023 :**

Sexe	Région de Bruxelles-Capitale	Région wallonne
Homme	244	194
Femme	5	12
<b>Total</b>	<b>249</b>	<b>206</b>

*Source : Police fédérale/DRI (2023)*

Concernant la nationalité, si la majorité des mineurs suspects sont belges, une part non-négligeable de mineurs non-Belges est également impliquée.

**Nombre de faits enregistrés par les services de police en matière de « Drogues-Commerce », avec suspect mineur, répartis par nationalité du suspect Belge/Non-Belge, 2023 :**

Nationalité	Région de Bruxelles-Capitale	Région wallonne
Belge	165	146
Non-Belge	86	61
<b>Total</b>	<b>251</b>	<b>207</b>

*Source : Police fédérale/DRI (2023)*

Il convient de préciser que le présent travail n’aborde pas spécifiquement la question des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), qui présentent un profil et un statut juridique distincts nécessitant une analyse particulière.

### 2.1.2. Facteurs de vulnérabilité

La littérature scientifique met en évidence plusieurs facteurs poussant ces jeunes à se lancer dans une telle activité illégale.

Selon Rachid (2004), la majorité de ces jeunes sont issus de milieux précaires avec la plupart du temps des familles monoparentales ou des familles nombreuses (Sauvadet, 2008). Plusieurs études ont

d'ailleurs démontré le lien entre pauvreté constante et délinquance (Anderson et coll., 1993 ; Collins, 2010; Savignac, 2009).

Sur le plan familial, ces jeunes proviennent souvent de milieux marqués par des difficultés. Bien qu'aucun profil familial ne puisse être défini, Bibard et Mucchielli (2014) notent fréquemment des relations conflictuelles, notamment avec la figure paternelle, et un tiers des jeunes évoquent des violences physiques ou verbales durant l'enfance. Un manque affectif est également présent (Sauvadet, 2008).

Cette précarité familiale est également liée à l'environnement dans lequel ces jeunes grandissent : des quartiers défavorisés dans lesquels la vente de stupéfiants s'installe de manière généralisée comme « palliatifs à l'exclusion socio-économique » (Rachid, 2004). Et les jeunes se voient rapidement solliciter par les plus âgés du quartier (Rachid, 2004).

Le parcours scolaire constitue un autre facteur crucial : une majorité (68%) des jeunes concernés ont connu au moins un redoublement, et près de la moitié ont vécu une déscolarisation prolongée (Bibard & Mucchielli, 2014), limitant leurs alternatives à la délinquance.

Selon Bibard et Mucchielli, une grande majorité de ces jeunes sont des consommateurs de cannabis (83% de leur échantillon) qui se laissent tenter par la revente à des fins de consommation personnelle à petite échelle, isolée et sans organisations structurée, ce qui les distinguent des jeunes trafiquants organisés.

Enfin, la fréquentation de pairs déviants, tels que des amis vendeurs ou consommateurs de stupéfiants, ou encore l'appartenance à un groupe de jeunes (gang), jouent un rôle clé dans l'engagement de ce type de délinquance (Shook et al., 2011).

Un exemple judiciaire concret illustre ce profil : dans une décision récente du Tribunal de première instance du Luxembourg, division Neufchâteau, du 16 janvier 2017 (n°176.M.2015/06), le tribunal souligne que le mineur, âgé de 17 ans et impliqué pour vente de stupéfiants, vient d'un milieu familial conflictuel, notamment avec la figure paternelle, et présente un parcours scolaire perturbé avec un certain nombre d'absences injustifiées. Le jeune a également des contacts avec la justice depuis aout 2015. Le fait qualifié infraction était, en outre, motivé par la nécessité de financer une consommation personnelle de cannabis, confirmant ainsi les observations scientifiques.

Il convient de noter que les jeunes impliqués de la vente de stupéfiants présentent souvent un profil délinquant pluriel, plusieurs études démontrant un lien entre implication dans la vente de stupéfiants et participation à d'autres formes de délinquance, notamment des actes violents ou des infractions contre les biens (Shook et al., 2011 ; Tarter et al., 2011).

### **2.1.3. Motivations des jeunes vendeurs**

En premier lieu, l'attrait de la vente est principalement dû à sa nature lucrative, offrant un style de vie attrayant pour un jeune en recherche de réussite (Rachid, 2004). Cette première motivation fait bien évidemment écho à la théorie de la tension de Merton (1938) expliquant qu'un individu, confronté à l'impossibilité d'atteindre les objectifs de réussite socialement valorisés par des moyens légitimes, développe des stratégies d'adaptation déviante. Dans ce contexte, le commerce de stupéfiants peut être compris comme une forme « d'innovation », au sens mertonien, c'est-à-dire une manière de poursuivre des objectifs socialement partagés (accumulation de biens, statut, autonomie financière), mais par des moyens illicites.

En deuxième lieu, la vente de stupéfiants peut également représenter une forme d'affirmation identitaire et une « quête de reconnaissance » dans un environnement socialement dévalorisant, orientant leur choix

vers des modèles valorisés en dehors des circuits classiques que sont l'école ou la famille, deux institutions pourtant fondamentales pour la socialisation des jeunes, mais dont ils se sentent fréquemment exclus.

En troisième lieu, selon Saal (2020), la vente représente un lieu de socialisation qui permet à des jeunes, en recherche d'appartenance, de rentrer dans un groupe lui offrant soutien, communication et échange (Joubert, 2000).

En dernier lieu, l'intégration dans un réseau de vente permet au jeune de se créer une identité sociale autour des valeurs de courage, maturité, autonomie, virilité (Saal, 2020). Par ailleurs, cette image attire et favorise les relations avec les filles (Rachid, 2004).

## 2.2. Trajectoire délinquante

Pour mieux comprendre la trajectoire délinquante du jeune s'adonnant à la vente de stupéfiants, plusieurs conceptions de la criminologie développementale peuvent être mobilisées.

### 2.2.1. La typologie de Moffit

Moffit (1993) distingue deux types de délinquance : la délinquance limitée à l'adolescence (*adolescence-limited*) et la délinquance persistante (*life-course-persistent*). Chacune de ces catégories a ses spécificités.

Pour les délinquants à durée limitée à l'adolescence, leur passage à l'acte est souvent circonstanciel, influencé par la recherche de reconnaissance, la pression des pairs ou le désir d'émancipation face aux normes sociales. Ces jeunes tendent à se réinsérer spontanément à l'entrée dans l'âge adulte.

Pour les délinquants persistants tout au long de la vie, ils présentent des vulnérabilités précoces (problèmes cognitifs, troubles du comportement, carences éducatives) qui s'enracinent et se chronicisent, débouchant sur une carrière délinquante marquée par des actes plus graves.

Cette distinction est utile pour comprendre la diversité des profils rencontrés chez les mineurs impliqués dans le commerce de drogues. Nombre d'entre eux pourraient relever d'un parcours temporaire, associé à des facteurs de vulnérabilité sociale, tandis que d'autres présentent des trajectoires plus ancrées dans la marginalité et la récidive.

### 2.2.2. La typologie de Loeber, Farrington et Waschbusch

Loeber, Farrington et Waschbush (1998) ont proposé une typologie des trajectoires délinquantes des mineurs qui permet de mieux comprendre l'évolution des comportements antisociaux. Leur modèle repose sur l'idée que la délinquance juvénile n'apparaît pas de manière soudaine, mais qu'elle s'inscrit dans des séquences évolutives de comportements, qu'ils désignent sous le terme de *pathways*.

Les auteurs identifient trois voies principales : la voie des conflits avec l'autorité, la voie des comportements cachés et la voie des comportements ouverts.

La voie des conflits avec l'autorité (*Authority Conflict Pathway*) apparaît généralement précocement, avant l'adolescence. Elle se caractérise par une opposition persistante aux figures normatives (parents, enseignants), des comportements de désobéissance, des fugues ou encore un absentéisme scolaire marqué. Cette trajectoire reflète une rupture progressive avec les instances de socialisation.

La voie des comportements cachés (*Covert Pathway*) regroupe des actes dissimulés, souvent orientés vers le profit : vols, cambriolages, vandalisme, escroqueries. Cette trajectoire peut conduire à une économie délinquante, dans laquelle s'inscrit la vente de stupéfiants, en raison de son caractère dissimulé, lucratif et organisé.

La voie des comportements ouverts (*Over Pathway*) correspond à des conduites agressives manifestes, telles que les bagarres, l'intimidation ou les agressions physiques. Elle peut évoluer vers une violence de plus en plus grave, allant jusqu'aux agressions armées.

Ces trois voies ne sont pas mutuellement exclusives : un même individu peut emprunter simultanément plusieurs trajectoires, ce qui accroît le risque de développement d'une carrière délinquante persistante.

## **2.3. Cadre légal belge**

### **2.3.1. Les infractions en matière de stupéfiants**

La loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes, plus communément appelée « loi sur les stupéfiants », constitue la principale source du droit pénal belge en matière de stupéfiants.

Cette loi réprime un ensemble de comportements allant de la production à la distribution des substances, en passant par leur détention, leur transport ou leur prescription, que ce soit à titre onéreux ou gratuit (art.1). Notons que l'usage de drogues à titre personnel n'est pas incriminé en Belgique, mais bel et bien les comportements qui l'entourent.

En plus des comportements généraux visés à l'article 1, certains actes spécifiques sont expressément incriminés, comme l'incitation à l'usage de drogues ou l'entretien de la toxicomanie (art. 3, §2 et §3).

### **2.3.2. La justice des mineurs**

#### **a. De la protection à la responsabilisation**

Historiquement, le traitement judiciaire des mineurs en Belgique trouve son origine dans la loi du 15 mai 1912 relative à la protection de l'enfance, qui consacrait une présomption d'irresponsabilité pénale au profit d'une approche essentiellement protectionnelle et axée sur une intervention éducative plutôt qu'une sanction pénale. Ce modèle a été repris par la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.

Toutefois, cette conception a progressivement été critiquée pour son potentiel effet déresponsabilisant, en ce qu'elle limitait la capacité du mineur à prendre conscience de ses actes et à en répondre. Dans cette perspective, la loi du 13 juin 2006 a introduit des principes sanctionnateurs et de la justice restauratrice, tout en maintenant la logique protectionnelle comme principe directeur (Cartuyvels, 2007). Cette évolution amorce une transformation vers un modèle plus hybride, intégrant protection, responsabilisation et restauration. Selon Ravier (2016), la responsabilisation du jeune repose sur deux dimensions fondamentales : la reconnaissance des faits (« faculté de commencer ») et la prise en compte de l'autre dans un cadre social (« disposition à répondre »).

La sixième réforme de l'État, en 2014, a profondément modifié le paysage institutionnel en transférant, aux Communautés, la compétence en matière de protection de la jeunesse, à l'exception des règles de procédure et de compétence qui restent fédérales. Dans ce contexte, la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le décret du 18 janvier 2018, instaurant un Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, regroupant les dispositions relatives tant aux mineurs en danger qu'aux mineurs en conflit avec la loi.

Ce nouveau cadre législatif met l'accent sur une approche tripartite : protectionnelle, restauratrice et, subsidiairement, sanctionnatrice (Goedseels & Ravier, 2020). L'un des objectifs majeurs est de favoriser

la réinsertion sociale des jeunes judiciarisés à travers des réponses rapides, proportionnées et éducatives, avec une priorité accordée aux mesures alternatives au placement en IPPJ. Parmi celles-ci, l'évaluation de la faisabilité d'un projet écrit du jeune et la mise en place d'offres restauratrices occupent une place centrale (Goedseels & Ravier, 2020).

Le décret poursuit également un objectif de déjudiciarisation, visant à limiter autant que possible le recours à la justice formelle. Cet objectif, aligné sur les principes de la Convention internationale des droits de l'enfant – la CIDE – peut être mis en œuvre via deux voies (Fierens, 2019) : d'un côté, la mise à l'écart du jeune du système judiciaire avant ou pendant la procédure, à travers des mesures prises par le parquet et, d'un autre côté, le recours à des mesures restauratrices au sein même de la procédure judiciaire. La déjudiciarisation permet de réduire la stigmatisation liée à la procédure judiciaire, d'autant plus que le parquet opère une forme de sélection dans le traitement des dossiers (Vanneste, 2001).

### **b. Lecture binaire du droit de la jeunesse : entre protection et sanction**

La spécificité du droit de la jeunesse réside dans le public visé : un adolescent encore en développement, mais à la fois auteur d'un acte pénalement répréhensible (Goedseels et Ravier, 2020). Cela met en évidence une lecture binaire du système, oscillant entre protection et sanction.

Ainsi, l'attention peut être centrée sur le jeune et les causes sous-jacentes à la délinquance, mais c'est la réaction au fait et/ou la réparation du préjudice causé qui occupe une place prépondérante (Goedseels et Ravier, 2020).

Dans les cas de mineurs impliqués dans la vente de stupéfiants, cette dualité devient particulièrement visible. Le mineur mêle fréquemment les statuts d'auteur et de victime, son passage à l'acte étant souvent enraciné dans un environnement socialement défavorisé. Comme nous l'avons mis en évidence précédemment, les logiques de pauvreté, de consommation personnelle, de pression des pairs ou de quête d'identification sociale jouent un rôle central dans leur engagement dans ce type d'activité.

L'enjeu réside alors dans la capacité à articuler ces deux dimensions de manière cohérente, sans perdre de vue la nécessité de responsabiliser le jeune tout en reconnaissant la responsabilité collective de la société (Ravier, 2016 ; Goedseels et Ravier, 2020). L'intervention judiciaire peut, dès lors, s'inscrire soit dans une logique de répression du fait délictueux, soit de prise en charge d'une situation de danger, ces deux logiques pouvant se chevaucher ou entrer en conflit – ce qui pose des défis de coordination entre les services compétents (Goedseels et Ravier, 2020).

Lorsqu'un jeune fait l'objet d'un dossier FQI (fait qualifié infraction) et d'un dossier MED (mineur en danger), la question de la priorisation se pose (Goedseels et Ravier, 2020). Faut-il réagir à l'acte délictueux ou à la situation de vulnérabilité ? Plusieurs autorités peuvent intervenir simultanément, parfois sans concertation, ce qui fragilise la cohérence des interventions.

### **c. La procédure applicable aux mineurs auteurs de « faits qualifiés infraction »**

Si un fait qualifié infraction est porté à la connaissance des autorités judiciaire, le Parquet intervient pour mener l'enquête et orienter le dossier. Néanmoins, ces possibilités d'orientation sont assez limitées (Goedseels et Ravier, 2020) : classement sans suite pur et simple ou accompagné d'une lettre d'avertissement (art.95), rappel à la loi (art.96), offre restauratrice de médiation (art.97). Le Parquet dispose également du monopole de la saisine du tribunal de la jeunesse (Goedseels et Ravier, 2020).

Lorsque le juge de la jeunesse est saisi d'un dossier, la procédure est divisée en deux phases : la phase provisoire, d'une durée de neuf mois, et la phase au fond. Durant la phase provisoire, le juge de la jeunesse peut prendre un éventail de mesures provisoires définies aux articles 101 à 107 du Décret du 18 janvier 2018 : offres restauratrices – telles que la médiation et la concertation restauratrice de groupe

–, faisabilité d'un projet écrit du jeune, adoption de mesures de garde – surveillance par le service de protection de la jeunesse, prestation de travaux d'intérêt général de maximum trente heures, accompagnement/guidance aux fins d'observations, conditions à respecter dans le milieu de vie du jeune ou encore éloignement de son milieu de vie (chez un membre de la famille, un accueillant familial, un établissement approprié ou une IPPJ section ouverte puis fermée). Le juge doit respecter la hiérarchie de ces mesures (art.101). Ces dernières ne doivent pas être vues comme une sanction, mais comme un moyen de sauvegarder la sécurité du mineur dans l'attente d'une réaction judiciaire adéquate au fait qui lui est reproché (Delhaye, 2016).

Durant cette phase, sont également prises des mesures d'investigations afin de connaître la personnalité du jeune ainsi que son intérêt et les moyens appropriés à sa réinsertion sociale et à son éducation ou à son traitement. Ces investigations sont menées via un examen médico-psychologique, un examen médical et une étude sociale.

Lors de la phase au fond, le tribunal de la jeunesse statue sur les faits et sur la mesure à appliquer (art.108 à 110 du Décret). La décision du juge de la jeunesse doit être la plus individualisée possible et repose sur différents critères – également applicables durant la phase provisoire – à prendre en considération (art.98 du Décret) : l'intérêt du jeune, sa personnalité et son degré de maturité, son milieu de vie, la gravité des faits, leur répétitivité et leur ancienneté, la sécurité publique et la disponibilité des moyens. Comme durant la phase provisoire, une hiérarchisation des mesures doit être respectée par le juge de la jeunesse : prioritairement l'offre restauratrice (art.115), le projet écrit proposé par le jeune (art.118), les mesures d'éducation telles que la réprimande (art.108), la surveillance du directeur de la protection de la jeunesse (art.119), la prestation éducative d'intérêt général (art.108), l'accompagnement ou la guidance (art.120) – cette dernière mesure peut prendre la forme d'un accompagnement éducatif intense, un accompagnement post-institutionnel, une guidance psychologique, sociale et éducative, une guidance santé mentale et/ou psycho-médico-sociale, la participation à une formation et/ou sensibilisation, la participation à une activité sportive, sociale ou culturelle encadrée ou encore la fréquentation régulière d'un établissement scolaire –, le maintien dans le milieu de vie sous conditions (art.121) – telles que ne pas fréquenter certaines personnes/lieux, ne pas exercer certaines activités, respecter l'interdiction de sortie, respecter toutes autres conditions/interdictions ponctuelles –, et, enfin, l'éloignement du milieu de vie (art.122 à 124) chez un membre de la famille, un accueillant familial, un établissement approprié en vue de son éducation/traitement ou une IPPJ en régime ouvert puis fermé.

Les conditions d'accès aux IPPJ sont strictes.

L'IPPJ en régime ouvert peut être imposée à partir de 14 ans en cas de faits passibles d'une peine correctionnelle de plus de 5 ans sauf exceptions, lorsqu'un nouveau fait a été commis après jugement le plaçant en IPPJ, en cas de placement-sanction en raison du non-respect d'une mesure.

L'IPPJ en régime fermé peut être prononcée à l'encontre d'un jeune de plus de 14 ans ayant commis un fait susceptible d'être puni d'une peine de réclusion de 5 à 10 ans ou plus, de fait de terrorisme ou de droit international humanitaire, d'atteinte à l'intégrité sexuelle, de menace et/ou d'association de malfaiteurs, de menaces contre les personnes, de coups et blessures, de violation de l'article 400 du Code pénal, d'un nouveau fait commis après jugement, en cas de placement-sanction pour non-respect d'un placement en IPPJ ouvert ou d'une autre mesure accompagnée d'un nouveau fait permettant un placement en IPPJ ouvert.

En phase provisoire, deux conditions cumulatives supplémentaires doivent être respectées pour prononcer un placement en IPPJ : d'une part, l'adoption d'un comportement dangereux pour lui-même

et/ou autrui et, d'autre part, le risque de récidive, soustraction à l'action de la justice, collusion avec des tiers ou tentative de faire disparaître des preuves.

Les mesures prononcées tant en phase provisoire qu'au fond prennent fin lorsque le jeune atteint ses 20 ans.

Le principe d'irresponsabilité pénale connaît une exception qu'est le dessaisissement. Un mineur âgé de 16 ans ou plus au moment où le FQI a été commis et dont la situation ne justifie pas une mesure de protection peut être renvoyée devant les juridictions de droit commun (art.125). Ledit article exige deux conditions supplémentaires qui sont : d'une part, le fait que le jeune ait été soumis à une mesure d'hébergement en IPPJ en régime fermé pour un fait antérieur – cette conditions connaît cependant des exceptions – et, d'autre part, que le jeune doit être poursuivie pour « *un fait consistant en une atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'autrui, qui, s'il avait été commis par une personne majeure, aurait été de nature à entraîner, au sens du Code pénal ou des lois particulières, une peine d'emprisonnement correctionnel de cinq ans ou une peine plus lourde* » ou « *un fait qualifié de violation grave du droit international humanitaire ou un fait qualifié infraction terroriste, qui, s'il avait été commis par une personne majeure, aurait été de nature à entraîner, au sens du Code pénal ou des lois particulières, une peine d'emprisonnement correctionnel principal de cinq ans ou une peine plus lourde* ».

Les chiffres publiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour l'année 2023, mettent en lumière le constat que les faits de stupéfiants représentent la catégorie majoritaire des décisions rendues (26 %), des mesures d'hébergement en régime ouvert (28,5% des décisions) ainsi qu'en régime fermé (19,9% des décisions). Par ailleurs, ils concernent 28,7% des décisions d'accompagnement en milieu de vie et 18,8% des mesures d'investigation et d'évaluation dans le milieu de vie. Nous ne disposons toutefois pas de données relatives aux décisions de dessaisissement.

Faits reprochés	Accompagnement		Hébergement	
	Accompagnement dans le milieu de vie	Investigation et évaluation dans le milieu de vie	Hébergement en régime fermé	Hébergement en régime ouvert
Stupéfiants	274	41	130	343
Total	956	218	654	1203

Source : Administration générale de l'Aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis (2023)

Dans la décision du 16 janvier 2017 du tribunal de la jeunesse de Neufchâteau, le juge de la jeunesse a pris en considération les circonstances dans lesquelles les faits ont été commis et le comportement adopté par le jeune depuis lors. Dans une première ordonnance rendue le 7 janvier 2016, il a été décidé de maintenir le jeune dans son milieu de vie moyennant le respect de diverses conditions. Toutefois, de nouveaux faits ont été commis et le jeune ne respectait pas non plus les conditions fixées. Dans une seconde ordonnance datant du 4 avril 2016, le juge a décidé de le placer en IPPJ en section accueil (régime ouvert) pour une durée de 15 jours. Il a ensuite été remis dans son milieu de vie sous conditions. Néanmoins, ces conditions n'ont de nouveau pas été respectées, une mesure d'accompagnement d'une durée de 90 jours a été décidée, mais le mandat a pris fin suite au non-respect des conditions. Dans sa décision du 16 janvier 2017, le juge de la jeunesse a imposé l'accomplissement d'une prestation éducative et d'intérêt général d'une durée de 60 heures. Le constat est qu'il semble difficile de mettre en place un travail constructif avec ce jeune.

### 3. Méthodologie

#### 3.1. Objectifs de la recherche

L'objectif principal de ce mémoire est d'analyser le traitement judiciaire des mineurs impliqués dans la vente de stupéfiants dans l'arrondissement de Verviers, à travers les regards croisés de différents acteurs judiciaires. Trois objectifs secondaires viennent enrichir cette analyse.

Tout d'abord, contextualiser la problématique en décrivant les spécificités locales de la division de Verviers et les dynamiques territoriales liées à la vente de stupéfiants.

Ensuite, décrire les profils et trajectoires délinquantes des jeunes impliqués, en tenant compte des facteurs individuels, familiaux, scolaires et sociaux.

Enfin, identifier les contraintes et difficultés rencontrées par les acteurs judiciaires dans la prise en charge de ces mineurs, en mettant en évidence les tensions entre logiques éducatives et répressives.

La question centrale qui guide ce travail est la suivante : « *comment la justice prend-elle en charge les mineurs impliqués dans la vente de stupéfiants dans l'arrondissement de Verviers, et quelles tensions, contraintes et spécificités caractérisent ce traitement ?* »

Dans la mesure où il s'agit d'une étude exploratoire, aucune hypothèse n'a été formulée.

#### 3.2. Type de recherche

Dans le cadre de cette recherche, le recours à une méthodologie qualitative s'impose comme le choix le plus pertinent pour répondre aux objectifs fixés. Contrairement aux méthodes quantitatives, la recherche qualitative offre une approche particulièrement riche et informative, permettant d'explorer et de comprendre en profondeur les forces et les défis rencontrés par la justice des mineurs (Miller & Crabtree, 1999), ainsi que les pratiques, les logiques d'intervention et les représentations des acteurs judiciaires. Elle est particulièrement adaptée à l'étude de professionnels, en offrant la souplesse nécessaire pour s'adapter à chaque cas, puisque l'expérience d'un individu n'est jamais totalement comparable à celle d'un autre. Elle permet également de saisir la complexité du vécu et de comprendre le « pourquoi » et le « comportement » des comportements, là où une enquête quantitative se limite aux tendances générales.

A cet égard, nous avons opté pour une étude de cas multiples offrant une comparaison de points de vue de divers professionnels.

#### 3.3. Population étudiée

La population étudiée est composée d'acteurs judiciaires de la division de Verviers, dont les rôles spécifiques permettent d'appréhender le sujet sous différents angles complémentaires. L'échantillon comprend cinq professionnels : un criminologue de parquet, un avocat, un substitut du procureur du roi, un juge de la jeunesse et un commissaire de la zone de police locale. Ainsi, nous avons opté pour le recours à un échantillon ciblé, par contraste. Ce choix délibéré d'une diversité de fonctions vise à enrichir la compréhension des enjeux et des pratiques dans un contexte judiciaire localisé en y apportant un regard croisé. Ainsi, chacun de ces acteurs, par sa fonction spécifique dans la chaîne pénale, détient une connaissance singulière et complémentaire du phénomène étudié. Cette hétérogénéité fonctionnelle permet d'explorer les divergences et convergences de discours entre les sphères répressives, judiciaires et socio-préventives (Blanchet & Gotman, 2010).

Par ailleurs, nous avons choisi de concentrer notre recherche sur l'arrondissement judiciaire de Liège, division Verviers pour cerner au mieux la dynamique à un niveau local. Le choix de ce territoire est

justifié par des raisons pratiques, d'une part, mais également personnelles, d'autre part. En effet, suite à un stage effectué au parquet famille/jeunesse de Verviers – en dehors du cadre de la recherche –, nous avons pu constater que cette problématique était assez présente sur le territoire.

En outre, notre échantillon présente une homogénéité contextuelle : tous les participants exercent dans l'arrondissement judiciaire concerné et disposent d'une expérience directe dans le traitement de dossiers impliquant des mineurs en lien avec la vente de stupéfiants. Ce critère de sélection thématique garantit la pertinence des données recueillies et favorise une compréhension ancrée dans une réalité locale précise (Patton, 2002).

Enfin, la taille restreinte de l'échantillon s'inscrit dans une perspective qualitative, où l'objectif n'est pas la représentativité statistique, mais la richesse des informations recueillies et l'atteinte de la saturation des données (Guest, Bunce & Johnson, 2006). A cet égard, nous avons considéré qu'à la suite des cinq entretiens menés, la saturation empirique a été atteinte.

### **3.4. Méthode de recrutement de l'échantillon :**

Les participants ont été recrutés à l'aide d'un échantillonnage raisonné (*purposive sampling*) complété par une démarche d'échantillonnage en boule de neige contrôlé (*snowball sampling*). Cette stratégie vise à identifier des profils professionnels présentant une diversité de points de vue sur la problématique étudiée, tout en conservant une pertinence thématique forte. Deux des participants — un avocat et un criminologue de parquet — ont été contactés directement par la chercheuse, à la suite de stages réalisés auprès d'eux. Leurs recommandations ont ensuite permis d'entrer en contact avec d'autres professionnels du système judiciaire : un juge de la jeunesse, un commissaire de police et un substitut du procureur du roi. Ce recours au réseau professionnel initial a facilité l'accès à des profils institutionnels souvent difficiles à mobiliser dans le cadre de recherches académiques (Noy, 2008).

Bien que cette méthode repose sur des contacts personnels, le recrutement a été orienté par une volonté explicite de diversification des rôles, des fonctions et des institutions représentées. Ce mode de sélection permet de croiser les regards d'acteurs occupant des positions complémentaires dans le traitement judiciaire des mineurs impliqués dans le commerce de stupéfiants. Ainsi, l'échantillon s'inscrit dans une logique hétérogène ciblée, où la variation des statuts professionnels permet de maximiser la richesse des données (Patton, 2002) tout en maintenant une homogénéité contextuelle : tous les participants exercent dans l'arrondissement judiciaire de Verviers et ont une expérience directe des situations étudiées.

### **3.5. Méthode de récolte des données**

Afin de favoriser la collecte de données étendues, donnant aux participants la possibilité d'élaborer et d'enrichir leurs observations et leurs expériences (Fontana & Frey, 2000), nous avons fait le choix de mener des entretiens individuels semi-directifs. A cette fin, nous avons élaboré cinq guides d'entretien (*Annexe 3*) reprenant chacun des thématiques principales, mais dont les questions ont été adaptées en fonction des acteurs judiciaires interrogés.

### **3.6. Phase préliminaire et déroulement de l'entretien**

Les participants ont été contactés par mail dont le contenu reprenait la présentation du chercheur, les objectifs de la recherche, le caractère volontaire de la participation à l'entretien et les modalités mises en œuvre pour assurer l'anonymisation des données à caractère personnel. Tous les participants ont accepté de participer à la recherche. Les entretiens ont été fixés sur une période d'un mois et se sont tous déroulés en présentiel sur le lieu de travail des participants.

Un rappel des modalités précisées par mail a été effectué à chaque début d'entretien et une fiche de consentement éclairé a été complétée et signée par chacun des participants (*annexe 2*). L'enregistrement des entretiens a été effectué via le téléphone du chercheur.

### **3.7. Pré-test :**

Avant la réalisation des entretiens principaux, un pré-test du guide d'entretien semi-directif a été mené auprès d'un professionnel exerçant dans le domaine judiciaire, mais ne faisant pas partie de l'échantillon final. Cette étape a permis de vérifier la clarté, la pertinence et l'adaptabilité des questions aux spécificités du terrain, ainsi que d'ajuster la durée et la formulation des questions pour favoriser un discours approfondi. Réaliser le pré-test en dehors de l'échantillon principal a permis d'assurer la neutralité de la phase de collecte et d'éviter toute influence sur les données définitives (Willig, 2013 ; Patton, 2002). Ce processus a contribué à renforcer la qualité et la cohérence du protocole d'enquête.

### **3.8. Analyse des entretiens**

L'analyse des entretiens a suivi une démarche rigoureuse en plusieurs étapes, inspirée des principes de l'analyse thématique (Braun & Clarke, 2006). Dans un premier temps, les entretiens ont été intégralement retranscrits puis soumis à un découpage minutieux en unités de sens afin de repérer les passages pertinents au regard des objectifs de recherche. Ensuite, une phase de thématisation a été réalisée, combinant une approche inductive — à partir des données émergentes — et une approche déductive, en s'appuyant également sur les thèmes préalablement définis dans les guides d'entretien. Cette double démarche a permis d'identifier et de regrouper les idées principales évoquées par les participants.

Les thèmes ainsi relevés ont été consolidés par des opérations de fusion, subdivision, regroupement ou encore hiérarchisation. Une fois cette consolidation achevée, un arbre thématique a été construit pour structurer les thèmes principaux et sous-thèmes de manière hiérarchisée, facilitant ainsi une lecture cohérente et synthétique des données. Cette organisation a servi de base à la description détaillée des résultats, articulant les différents niveaux d'analyse et illustrant les points clés par des extraits choisis des entretiens. Cette méthode assure une analyse à la fois structurée et flexible, favorisant une compréhension approfondie des logiques et pratiques autour du traitement judiciaire des mineurs impliqués dans le commerce de stupéfiants.

## **4. Résultats**

### **4.1. Présentation des thématiques**

L'analyse des entretiens a permis de dégager six thèmes centraux, déclinés en vingt-quatre sous-thèmes qui structurent le traitement judiciaire des mineurs impliqués dans la vente de stupéfiants dans l'arrondissement de Verviers. Ces thématiques reflètent le contexte local du phénomène, les facteurs explicatifs de l'implication des jeunes, les logiques d'intervention judiciaires, l'efficacité et l'impact du traitement judiciaire, les difficultés et contraintes et enfin les pistes d'amélioration. Afin de garantir une lecture claire et cohérente des résultats, l'arbre complet, qui organise ces catégories est présenté en annexe (*annexe 5*). Nous allons ci-dessous développer successivement ces thèmes en s'appuyant sur les propos des participants, illustrés par des extraits significatifs.

### **4.2. Thème 1 : contexte local**

#### **4.2.1. Ampleur croissante et précocité de l'implication**

La majorité des participants s'accorde sur une nette augmentation de la vente de stupéfiants impliquant des mineurs à Verviers. Cette croissance est perçue comme constante depuis plusieurs années et

s'accompagne récemment d'une implication de plus en plus précoce des mineurs. Là où les profils typiques concernaient autrefois des adolescents de 16 à 17 ans, plusieurs participants rapportent désormais des cas impliquant des mineurs âgés de 11 à 13 ans.

« *12-13 ans, là on en a eu quelques-uns [...] c'est de cette année ça qu'on a eu des si jeunes.* » (Juge)

« *C'est quand même 11-15 hein à Hodimont les trafiquants, 11-15 ans.* » (Commissaire)

Cette évolution est souvent mise en parallèle avec l'augmentation générale de la consommation de stupéfiants sur le territoire qui serait, selon certains participants, liée au seuil de tolérance accordé à la consommation chez les majeurs, notamment, du cannabis. De plus, un phénomène de banalisation sociétale de la consommation de stupéfiants – et, dans une moindre mesure, de la vente de stupéfiants – est souligné par plusieurs participants.

Un des participants précise toutefois que le phénomène n'a pas tant augmenté, mais que celui-ci est plus visible et détecté en raison de l'augmentation des opérations policières d'envergure, notamment dans les quartiers sensibles.

#### **4.2.2. Modalités d'implication et professionnalisation des pratiques**

L'implication des mineurs dans la vente de stupéfiants peut aller du simple « dépannage » à des formes plus structurées, souvent sans réelle conscience de l'instrumentalisation dont ils sont l'objet. Certains agissent de manière isolée, souvent pour financer leur propre consommation, tandis que d'autres sont intégrés à des groupes plus organisés. Le phénomène se situe ainsi à la croisée de pratiques individuelles et de logiques de réseaux structurés. La majorité des acteurs semble constater néanmoins une accentuation des implications ancrées dans des réseaux.

« *Les derniers faits qu'on a eus, c'était quand même un peu plus style réseau.* » (Criminologue)

« *Le cas type du mineur qui vend parce qu'il consomme, bah on en a de moins en moins.* » (Juge)

Plusieurs participants décrivent une certaine professionnalisation : usage de pseudonymes sur les réseaux sociaux, organisation d'horaires de remplacement, stockage des produits dans des cachettes, etc. Le principal élément observé et souligné par les participants est la logique d'interchangeabilité propre à ces réseaux : lorsqu'un jeune revendeur est interpellé, il est rapidement remplacé par un autre. Ce fonctionnement en « postes remplaçables » complexifie l'action des forces de l'ordre, et tend à générer un sentiment d'inefficacité ou de découragement chez certains acteurs judiciaires.

« *Les mineurs n'ont même pas la marchandise sur eux, elle est dans une cache et, au-fur-et-à-mesure, ils vont chercher pour fournir [...] c'est vraiment quelque chose d'organiser, où on met les mineurs en place comme un job étudiant.* » (Juge)

#### **4.2.3. Ancrage territorial et zones sensibles**

Le phénomène se concentre dans des zones précises de Verviers. Le quartier de Hodimont est systématiquement cité comme un point névralgique. Le centre-ville, les abords de la gare, ainsi que les écoles sont également identifiés comme des zones sensibles. Toutefois, certains participants sont d'avis que la problématique a diminué au niveau des écoles, bien que toujours présente.

Certains jeunes se déplacent même entre quartiers – notamment des jeunes venant de Stembert se déplaçant sur Hodimont –, voire entre villes. Des cas de mineurs verviétois impliqués à Bruxelles ou Marseille ont été rapportés, suggérant une certaine porosité entre réseaux locaux et extra-locaux.

## 4.3. Facteurs explicatifs

### 4.3.1. Contexte socio-familial et environnemental

Un grand nombre de participants évoquent un ancrage fréquent de jeunes impliqués dans la vente de stupéfiants dans des milieux précaires, marqués par des difficultés économiques, une instabilité familiale (séparations, familles monoparentales) et un manque de suivi éducatif. Plusieurs participants soulignent l'absence d'encadrement parental, de parents dépassés, absents – notamment le père – ou eux-mêmes concernés par des conduites problématiques (assuétudes, consommation ou vente de stupéfiants) et où, par voie de conséquence, le jeune se retrouve livré à lui-même.

*« On se retrouve évidemment avec des problématiques éducatives grandes, des carences importantes, des jeunes voilà qui n'obéissent à aucune règle au niveau familial, [...] des parents démunis. [...] Des parents parfois qui sont dans des assuétudes. »* (Juge)

L'environnement social est également perçu comme un facteur structurant, qui rend difficile l'évitement du phénomène. En effet, la majorité de ces jeunes vivent dans des quartiers défavorisés, où l'exposition au commerce de stupéfiants est constante, et où le phénomène de « contagion » ou d'effet de groupe est fortement présent. Ces jeunes se voient rapidement proposer ce type d'activités illégales par des plus âgés : un membre de leur famille, une connaissance etc. Certains d'entre eux, qui prennent de l'importance dans le réseau, recrutent à leur tour de nouveaux jeunes.

*« Ils sont ancrés dans des réseaux, et eux, non seulement ils sont ancrés, et puis ils montent dans ces réseaux, et puis eux sont problématiques, puisqu'ils recrutent. »* (Juge)

### 4.3.2. Rupture scolaire et sociale

La rupture scolaire est identifiée comme un point de bascule fréquent dans les parcours des jeunes. Le décrochage, parfois lié à une attitude sanctionnatrice de l'école ou à un manque de soutien parental, contribue à l'oisiveté et favorise la fréquentation de groupes délinquants. La marginalisation scolaire s'accompagne souvent d'un isolement social et d'un détachement progressif des normes institutionnelles.

*« La difficulté qu'on a, c'est qu'on n'a plus le soutien familial, et à tous les échelons de la société [...]. Les parents délaisse complètement ce rôle aux écoles, qui sont complètement dépassées parce qu'elles commencent à devoir gérer plutôt des conflits que d'enseigner quelque chose à un jeune, et donc elle est plutôt sanctionnatrice. [...] Le jeune il est réfractaire à la sanction [...] et donc on va créer cette rupture qui, quelque part, favorise justement l'interdit [...], les stupéfiants font partie des interdits. »* (Avocat)

Les jeunes les plus en rupture sont décrits en perte de repères, souvent en marge des structures traditionnelles (école, famille), ce qui les rend vulnérables à l'intégration dans des réseaux ou à des actes de vente ponctuelle.

*« Je dirais que le point de rupture [...] fin c'est une problématique de jeunes désœuvrés, qui sont déscolarisés, donc je dirais que, quelque part, c'est le décrochage scolaire. »* (Juge)

### 4.3.3. Typologie des profils : consommateurs-vendeurs vs. vendeurs exclusifs

Les participants distinguent deux profils principaux : d'une part, le consommateur-revendeur et, d'autre part, le vendeur exclusif.

Concernant le consommateur-revendeur, tous les participants décrivent le même profil : un jeune en rupture, en décrochage scolaire, en conflit familial, avec une problématique psychologique sous-jacente et un ancrage davantage lié à la consommation personnelle.

Concernant le vendeur exclusif, les participants offrent des visions contrastées. Pour certains, ces jeunes présentent un parcours scolaire plus stable et une meilleure intégration apparente, sans rupture familiale ou scolaire marquée, mais plutôt une rupture au niveau des valeurs de la société. D'autres participants, au contraire, estiment que ces jeunes n'échappent pas nécessairement à ces facteurs de vulnérabilité : selon eux, la majorité sont issus de milieux précaires, déscolarisés, en rupture avec les structures familiales ou éducatives. Plusieurs participants soulignent également que ce sont des jeunes qui n'ont pas conscience de la gravité des faits, qui se mettent facilement en danger, notamment avec des fugues répétées et davantage ancrés dans cette délinquance par l'influence des pairs. Tous les participants sont néanmoins de l'avis que ces jeunes sont plus calculateurs, stratégiques voire manipulateurs.

#### **4.3.4. Motivations d'entrée : appât du gain, reconnaissance, appartenance**

L'argent facile est perçu comme la principale motivation à l'entrée dans le commerce de stupéfiants. Ce moteur est partagé tant par les consommateurs-vendeurs (qui cherchent à financer leur propre usage) que par les vendeurs exclusifs (recherche de profits, désir de maintenir un certain style de vie).

D'autres motivations apparaissent aussi, notamment le besoin de reconnaissance sociale, le sentiment d'exister dans un groupe ou dans un quartier, ou encore la quête d'adrénaline.

#### **4.3.5. Trajectoires délinquantes et escalade**

La majorité des participants évoquent une escalade dans la trajectoire délinquante des jeunes : la consommation précède souvent la vente, laquelle s'inscrit progressivement dans une logique de polydélinquance avec, au début, une situation de mineur en danger pour la plupart et une entrée dans la délinquance par des petites incivilités, des dégradations, des bagarres, des vols, des port d'armes. Les faits de vente constituent, dès lors, un élément parmi d'autres du parcours du jeune.

*« On a beaucoup de dossiers où c'est un peu un melting pot [...] un mineur avec différents angles, alors les stups font partie de son histoire, il a un petit peu vendu, il a un petit peu consommé et on le prend comme un élément faisant partie de son parcours. »* (Juge)

Certains jeunes s'ancrent durablement dans ces pratiques, avec un récidive fréquente, un ancrage territorial marqué et une trajectoire persistante, susceptible de durer au-delà de leur majorité, pour laquelle il est difficile de l'en extraire. Une accentuation des comportements violents est également observée chez ces eux.

*« Je pense que ceux qui vraiment vendent, ils sont déjà plus loin et je pense que c'est déjà l'accumulation. »* (Criminologue)

*« Je sais pas ce qui va en devenir, mais enfin c'est déjà mal parti [...] ça monte en importance, en tout cas, au niveau des rôles qu'on leur confie, et donc ça va de pair avec la violence et donc, régulièrement, des faits de violence, des petits faits de rackets et autres parce que voilà ça fait partie du groupe qu'ils fréquentent ou des attitudes qu'ils prennent. »* (Juge)

Les primo-délinquants en matière de commerce de stupéfiants ne sont pas absents, mais ils représentent une minorité dans les dossiers. Le Commissaire de police précise néanmoins que les mineurs interpellés lors des récentes opérations policières étaient majoritairement des primo-délinquants, non connus des services de police.

## 4.4. Logique d'intervention et réaction judiciaire

### 4.4.1. Cadre institutionnel et politique locale

La réaction judiciaire face aux faits de stupéfiants commis par des mineurs s'inscrit dans un cadre institutionnel marqué par des orientations à la fois locales et nationales. Comme le souligne le commissaire de police : « *le trafic de stupéfiants et la consommation de stupéfiants fait partie des priorités nationales et que ça fait également partie des priorités de la zone* ». Cette orientation se traduit concrètement par l'inscription de cette thématique dans le plan zonal de sécurité, et par la mise en place d'unités spécialisées, comme la *Drug Research Team* ou encore d'un *management* de la recherche facilitant la coordination des opérations. Des patrouilles préventives sont également mises en place dans les quartiers sensibles.

Du côté du parquet, la politique de tolérance zéro vis-à-vis du deal est affirmée, comme le précise la criminologue de parquet : « *[...] Au niveau du deal de stups, normalement c'est tolérance zéro* ». Néanmoins, cette position s'accompagne de nuances, notamment en cas de "dépannage d'un copain", où une certaine tolérance peut encore s'exercer.

### 4.4.2. Adaptabilité de la logique d'intervention judiciaire selon le profil du mineur

Un consensus clair se dégage parmi les acteurs judiciaires sur la nécessité d'une individualisation des réponses apportées aux mineurs. Cette individualisation repose sur un aperçu le plus global possible de la situation du mineur via des rapports sociaux préalables, des enquêtes familles ou encore des observations d'organismes mandatés. Cette individualisation amène les acteurs judiciaires à se distancer d'une lecture binaire primo-délinquant/récidiviste, pour privilégier une lecture plus fine des situations.

La logique d'intervention judiciaire varie toutefois de manière marquée selon que le mineur est perçu comme consommateur-revendeur ou comme vendeur exclusif.

Le premier profil est généralement abordé sous un angle protectionnel, via un dossier mineur en danger, dans la mesure où la consommation est interprétée comme le symptôme d'une souffrance ou d'un mal-être plus profond. L'avocat insiste sur ce point : « *la consommation n'est que la conséquence d'une situation délétère bien ancrée [...], c'est l'aboutissement en tous les cas d'un mal-être [...] qui doit être travaillé* ». Mais l'intervention peut basculer sous un angle sanctionnateur lorsque les mesures d'aide ne suffisent pas.

« *Généralement, on fait les deux. On essaie quand même souvent de d'abord venir en aide et puis, si on voit que ça fonctionne pas, à un moment donné, il y a une réaction pénale.* » (Substitut)

À l'inverse, le second profil est davantage perçu comme davantage conscient de ses actes, ce qui justifie une logique plus sanctionnatrice. Pour ce type de profil, l'avocat évoque par exemple la pertinence de « *prendre des mesures qu'on va dire coercitives, c'est-à-dire lui imposer en tous les cas de travailler gratuitement pour la collectivité publique* ». La magistrate de parquet confirme également cette différenciation : « *Si on a un jeune qui est déjà complètement ancré dans des mauvaises fréquentations, des mauvaises habitudes, et qu'il deale depuis des mois, on va peut-être plus avoir une réaction type sanction* ».

« *J'ai vu passer moi quelques dossiers [...] où les jeunes sont passés dans le deal de stups juste pour l'aspect financier [...], ils ont souvent des mauvaises fréquentations [...] ceux-là on va peut-être aller moins dans l'aide directement et plus dans le répressif, parce que bah ils sont clairement dans une autre logique que celle du jeune un peu paumé qui cherche à financer sa consommation ou qui dépanne.* » (Criminologue)

La juge est néanmoins interpellée par l'absence de dossier mineur en danger pour ce second profil, qui se retrouve malgré tout confronté à une situation de danger : « [...] *y a pas de dossier mineur en danger, et alors c'est la difficulté, c'est qu'ils sont très jeunes et c'est que le SAJ ne veut pas ouvrir de dossiers en considérant que le juge de la jeunesse est saisi. Et ? En même temps quand même bien un mineur en danger fin il est pas scolarisé ou les parents voilà ne gèrent pas [...].* »

#### 4.4.3. Réponses judiciaires concrètes

Au niveau du parquet, les mesures les plus fréquemment utilisées à l'égard d'un jeune s'adonnant à une vente de stupéfiants de manière anecdotique ou dépannant un copain de manière occasionnelle sont relativement souples et inscrites dans une logique d'avertissement et de conscientisation. Il s'agit essentiellement : d'un courrier d'avertissement pour un premier fait, d'un rappel à la loi pour un second fait. En cas d'accumulation de faits, une saisine du juge de la jeunesse peut être envisagée.

Si les faits sont plus graves (vente d'une certaine ampleur, appartenance à un réseau, logique de profit), la réaction du parquet est plus ferme. Il s'agit alors souvent d'une saisine du juge de la jeunesse, comme le souligne la magistrate de parquet : « *à partir du moment où on est sur une vente qui est démontrée, en tout cas, on a des éléments objectifs qui nous permettent de penser qu'il y a une certaine ampleur, il y aura de toute façon une réponse. Donc nous, c'est des dossiers que, d'office, on va déférer devant le juge de la jeunesse* ». La citation directe au fond peut aussi être envisagée, notamment si le jeune est proche de la majorité, mais de manière très marginale. En effet, aucun jeune impliqué dans une vente de stupéfiants n'a encore été cité au fond devant la juge que nous avons interrogé.

Il est également à noter que, peu importe la gravité des faits, aucune demande en dessaisissement n'a été initiée par le parquet jusqu'à présent.

« *À l'époque où j'étais au parquet, je crois que je n'ai cité qu'une fois en dessaisissement donc c'est quand même vraiment très marginal hein et pas du tout pour des faits de ce type-là.* » (juge)

Au niveau du juge de la jeunesse, les mesures s'ancrent majoritairement dans une logique d'accompagnement éducatif, avec une attention particulière portée à la situation du jeune.

En cas de faible ampleur, le maintien en milieu familial est souvent privilégié, associé à des mesures d'encadrement : heures de prestations éducatives – de maximum trente heures au provisoire, formation à la citoyenneté ou à la civilité, mesures d'accompagnement EMA, intervention du CARPE pour traiter directement la question de la consommation via un module de sensibilisation lorsqu'une telle problématique est présente, mise en place de diverses conditions à respecter – notamment de ne pas commettre de nouveaux faits, de ne pas fréquenter telles personnes, de pratiquer un sport, de suivre les cours ou une formation, d'avoir un suivi médical en présence d'une consommation. Ces jeunes peuvent également faire l'objet de mesures d'éloignement de vie temporaire (internat, séjour de rupture, voire IPPJ en section ouverte de relativement courte durée), mais cela est souvent envisagé dans les situations les plus complexes ou lorsque les autres mesures ont échoué.

En revanche, si les faits sont d'une certaine ampleur ou en cas d'implication du jeune dans un réseau structuré, outre les mesures exposés ci-dessus, la juge n'écarte pas un placement en IPPJ section fermée, qu'elle considère comme une mesure justifiée face à certains profils de jeune. Néanmoins, elle insiste également sur la logique de protection sous-jacentes à ces placements : « *malgré tout, si je les place en IPPJ etc. c'est pour essayer de reconstruire un projet, en tout cas, de rescolarisation* ».

Il est également à noter qu'une priorité aux mesures d'encadrement est accordée aux profils consommateur-vendeurs, en raison d'un travail de conscientisation plus atteignable dans le chef du jeune : « *La consommation, c'est quelque part l'appel au secours, c'est l'alerte qui est lancée et donc*

*on a plus facile à travailler sur un jeune qui a un problème d'ordre psychologique pour pouvoir le remettre sur les bons rails. »* (Avocat)

*« [...] un profil où on est vraiment dans de la vente et de la vente de manière répétée [...] y a un petit travail de réflexion mais à peine quoi. Mais un profil de consommation oui [...]. »* (Juge)

Lorsqu'un mineur primo-délinquant en matière de vente de stupéfiants est déféré devant la juge de la jeunesse, cette dernière adopte légèrement sa réaction en fonction de la gravité des faits. En cas d'ampleur importante, la juge demande un placement en IPPJ SEVOR ouvert pour avoir une évaluation d'un mois. A défaut de place, une EMA. En cas de faible ampleur, la juge priorise un maintien en famille avec une mesure de sensibilisation via le CARPE ou des heures de prestation de maximum trente heures au provisoire, et de temps en temps une mesure EMA investigation qui permet d'avoir un premier aperçu de la situation de ce jeune, et parfois une EMA.

Il est pertinent de noter que les mesures judiciaires au niveau de la juge de la jeunesse sont toutes prononcées en phase provisoire, faute de disponibilité d'audiences au fond. La juge souligne que « *la tendance ici à Verviers est de travailler beaucoup au provisoire* », ce qui limite la portée de l'intervention sur le long terme. En cas de non-évolution de la situation à l'issue de la phase provisoire, la juge préfère clôturer le dossier plutôt que de prolonger la phase provisoire, notamment en l'absence de nouveaux faits, s'attendant à ce que ces jeunes reviennent rapidement devant elle.

*« Quand j'ai été au maximum de ce que je pouvais faire, notamment en phase préparatoire avec trente heures, avec éventuellement un petit placement, avec tenter une rescolarisation avec contrat de discipline ou que sais-je, avec un peu d'accompagnement EMA bah je vais pas tellement plus loin. »* (Juge)

*« Moi, à un moment donné, des faits de stupéfiants je finis par clôturer en me disant « bah il reviendra » ».* (Juge)

Dans l'hypothèse où le dossier arriverait au fond, une réprimande serait prononcée.

#### **4.5. Efficacité et impact de la réaction judiciaire dans la trajectoire délinquante du jeune**

##### **4.5.1. Ambivalence entre réussite et échec**

L'intervention judiciaire peut être un déclencheur et représenter un tournant dans le parcours judiciaire de certains mineurs. Tous les participants évoquent des cas illustrant cette sortie de la trajectoire délinquante. Pour certains, l'interpellation par les services de police a suffi, pour d'autres, ce fut grâce au passage par une phase provisoire avec une mesure d'éloignement du milieu de vie et/ou des mesures d'encadrement. Le taux de réussite serait également davantage marqué lorsqu'une problématique liée à la consommation de stupéfiants est présente en parallèle, notamment en raison de la mobilisation accrue des mesures d'encadrement et d'un panel d'outils plus large.

Cependant, cet effet bénéfique ne se généralise pas et demeure ponctuel. Les mineurs impliqués dans du commerce de stupéfiants récidivent généralement, certains rapidement après leur interpellation, d'autres à l'issue de la phase provisoire. Face aux mineurs ancrés dans leur activité, les effets sont quasi nuls : « *ceux-là, on sait bien que quelques années après on les revoit au tribunal correctionnel [...]* » (substitut), « *[...] ils sont déjà là, et pour certains les mêmes, donc ils s'en foutent.* » (Commissaire).

##### **4.5.2. Appréciation critique des outils et mesures disponibles**

Les participants s'accordent sur le fait que les outils à disposition des magistrats sont utiles et ont un potentiel, mais sont parfois inadaptés ou inefficaces selon les profils.

Les heures de prestations éducatives sont bien perçues, mais jugées trop légères : « *30 heures, c'est peu* » (Juge). Tandis que les modules de sensibilisation sont considérés comme intéressants mais peu pertinents pour les vendeurs exclusifs : « *évidemment, quand c'est un mineur qui vend qui n'est pas consommateur, bah ça n'a pas beaucoup de sens, donc ça aussi c'est un peu dommage.* » (Juge)

Le placement en IPPJ peut représenter une coupure utile et permettre une prise de conscience chez le jeune : « *de leur faire prendre conscience, avec des faits comme ça, tu continues comme ça, bah à ta majorité c'est sous mandat d'arrêt que tu vas te retrouver* » (Juge). Cependant, ce type de placement n'est ni systématique, ni toujours adapté et soulève des réserves quant aux risques de contamination ou d'effets contre-productifs : « *ils se retrouvent avec des jeunes parfois bien plus loin dans la délinquance qu'eux [...] ça ne va pas forcément leur faire du bien.* » (Substitut)

Le séjour de rupture, souvent salué pour son potentiel de mise à distance du milieu, est difficilement mis en œuvre : les jeunes n'en veulent pas, un temps d'organisation est nécessaire et il n'est proposé qu'à partir de 15 ans.

#### **4.6. Difficultés et contraintes dans la prise en charge judiciaire**

##### **4.6.1. Moyens limités et inégalement mobilisables**

Tous les professionnels s'accordent sur un constat unanime : le manque de moyens, tant humains que structurels, limite considérablement la prise en charge des jeunes impliqués dans le commerce de stupéfiants. La juge résume la situation comme suit : « *manque de places, manque de solutions et puis c'est pas nécessairement des mineurs consommateurs non plus donc les moyens sont fort fort limités* ». Les institutions et services (IPPJ, SRS, EMA, SAJ, SPJ) (*annexe I*) sont saturés, avec des listes d'attente « invraisemblables » selon la juge.

« *Le nombre de jeunes qui sont vus par le juge, qui devraient aller, au moins pour marquer le coup, en IPPJ, mais quand ils arrivent y a pas de places et donc le jeune est maintenu dans le milieu.* » (Criminologue)

« *[...] tous ces jeunes, qu'on intercepte nous une première fois, devraient être suivis, parce que le risque est bien plus grand tout de suite qu'ils se remettent à trafiquer et là [...] y en presque pas [...].* » (Commissaire)

Ce manque structurel mène à des choix contraints et parfois contreproductifs. Ainsi, une sélectivité des situations est opérée, les situations estimées comme plus graves feront davantage l'objet de mesures d'encadrement ou de mesures de placement que des situations plus « anecdotiques » tels que la vente de stupéfiants.

« *Il y a trop peu d'intervenants en nombre pour permettre à un jeune uniquement impliqué dans un commerce de stupéfiants de pouvoir disposer d'un appui ou d'un encadrement suffisant. [...] Les magistrats sont confrontés à une pénurie d'intervenants et donc ils doivent commencer à sérier ce qu'ils estiment être la situation la plus grave, des situations qui sont entre guillemets plus anecdotiques – de nouveau, banalisées quoi – et donc, ils auront plus tendance à dire un jeune « et bien on va plutôt prendre une mesure sanctionnatrice comme action citoyenne [...] sans mettre tout l'aspect éducatif autour.* » (Avocat)

Face à cela, le recours aux mesures légères comme les heures de prestation devient par défaut une solution de repli : « *j'ai remis des heures de prestation etc. histoire de pas le laisser sans rien* », indique la juge, qui reconnaît jongler avec les possibilités existantes dans l'espoir qu'une place se libère plus tard : « *[...] il faut jongler avec ces possibilités de places. Donc, quand un mineur arrive au-dessus ou qu'il a perdu sa place, on le réinscrit, en se disant « le moment venu, je l'utiliserais peut-être ».* »

Ces contraintes structurelles et l'insuffisance des moyens engendrent un profond sentiment de frustration et d'impuissance chez les professionnels de terrain, qui décrivent une justice « qui fait ce qu'elle peut », mais qui peine à répondre efficacement à la gravité des situations rencontrées. Le manque de réactivité, les décisions tardives ou les absences de suite donnent parfois l'impression de « travailler pour rien », selon les mots d'un commissaire. Ce découragement constitue un facteur de désengagement progressif, fragilisant encore davantage la capacité du système à intervenir.

#### **4.6.2. Gestion complexe des enquêtes et lenteur du système judiciaire**

Plusieurs intervenants insistent sur le fait que la lenteur du système judiciaire diminue considérablement l'effet de l'intervention. Comme le souligne la criminologue, « *l'intervention judiciaire permet au jeune de le sortir un peu de sa trajectoire délinquante le temps de passer devant le juge* », mais elle constate que « *parfois la justice intervient quand le jeune est trop loin pour pouvoir rattraper ça* ». Ce décalage entre le moment des faits et la réaction judiciaire réduit la portée symbolique et éducative des mesures prises.

La lourdeur des procédures d'enquête est un élément qui ralentit la réaction judiciaire. L'exploitation des téléphones, les auditions multiples, les saisies, combinées à la fugue fréquente des jeunes, entraînent des retards considérables. « *Il faut les retrouver, et tout ça allonge les délais* », explique la criminologue. De plus, les moyens policiers sont limités, ce qui ralentit les analyses et fragilise la chaîne répressive : « *Y a un retard dans l'exploitation parce que pas assez de personnel non plus au niveau de la police. [...] les enquêtes prennent du temps et donc, entre-temps, bah le juge, s'il n'y a pas de nouvelles choses qui sont commises ou pas un manque flagrant du respect des conditions [...] il peut pas prendre des mesures plus sévères.* » (Criminologue)

La Substitut confirme que « *si on attend d'avoir un dossier complètement bouclé et complètement ficelé, ça ne vaut plus vraiment la peine de citer le jeune devant le juge de la jeunesse, que limite entre-temps il sera peut-être devenu majeur* ». Selon elle, la saisine du juge de la jeunesse doit intervenir le plus tôt possible dans le parcours de délinquance du jeune, mais le manque de magistrats et la surcharge des parquets forcent à attendre l'accumulation de faits : « *généralement, on attend que ça prenne une certaine ampleur et donc, du coup, par définition, des fois c'est un petit peu trop tard.* »

Le sentiment d'inefficacité généré par ces lenteurs est également perceptible du côté des jeunes, comme le rapporte la juge : « *[...] les questions « on va me rendre mon GSM ? » qui se répètent de mois en mois, le sentiment, d'une part, qu'on ne fait rien, et qu'en même temps on oublie d'autant plus* ». Une des difficultés relayée par la juge de la jeunesse dans la gestion de ces dossiers est d'ailleurs l'absence de poursuite d'enquête une fois qu'elle est saisie.

#### **4.6.3. Postures défensives et défiance des jeunes face aux dispositifs**

Les professionnels insistent sur le fait que les jeunes, notamment ancrés dans une activité de réseau, sont souvent peu réceptifs aux mesures. Leur posture est marquée par la défiance, une forme de détachement ou de résistance face aux tentatives de prise en charge. « *Ils sont déjà dans une logique de faire leur peine* » évoquent la juge, rajoutant qu'ils en font le moins possible et ne sont pas demandeurs d'aide. Le Commissaire de police évoque même des jeunes qui défient ouvertement les policiers lors des interventions.

Les jeunes vendeurs dits « exclusifs », non consommateurs, sont décrits comme les moins accessibles : « *La résonnance des mesures est plus faible chez eux* » souligne l'avocat. Ils se présentent avec un jargon de délinquant, une stratégie d'évitement et une connaissance du système judiciaire leur permettant d'en exploiter les failles.

L'attitude de ces jeunes complique également la mise en œuvre d'actions éducatives : « *je crois que c'est vers la rescolarisation qu'il faut tenter quelque chose. [...] avec la personnalité du mineur bah tout son petit côté caïd, bagarreur etc., qui fait que [...] on va pas repartir sur une rescolarisation complète, donc on va avoir du décrochage un peu beaucoup, bagarres, machin, contrat de discipline et oups, tout ce à quoi on a travaillé mis en l'air.* » (Juge)

Cette résistance est d'autant plus marquée chez ceux approchant la majorité, qui perçoivent les dispositifs comme transitoires et sans conséquences futures.

#### **4.6.4. Ambivalence ou hostilité des parents**

Le cadre familial et la réaction des parents rendent également la prise en charge plus difficile. Plusieurs intervenants soulignent notamment le manque d'adhésion aux mesures, la banalisation des faits, l'absence de conscience de la gravité de la situation ou encore la difficulté d'accès à ce qu'il se passe dans la sphère familiale. « *Les parents se voilent la face* » déplore la juge. Dans certains cas, ils sabotent même les mesures : « *[d]onc le jeune, ça se passe pas trop mal en placement puis il vient ici il est complètement démolî de voir ses parents.* » (Juge)

#### **4.6.5. Manque de coopération, coordination et de sensibilisation interinstitutionnelle**

Plusieurs participants mettent en évidence des carences importantes dans la coordination entre les différents acteurs impliqués dans la prise en charge judiciaire des mineurs. Bien que certains échanges aient lieu, notamment entre le parquet et la police, certains acteurs judiciaires pointent une absence de fluidité ou de coopération formelle avec d'autres institutions clés telles que les écoles, les services d'aide à la jeunesse ou les services de prévention.

Bien que la problématique soit présente en milieu scolaire, cette dernière reste largement taboue. Les directeurs hésitent souvent à signaler les cas, par crainte du scandale ou de la stigmatisation de leurs établissements : « *[...] que fait un directeur d'école, quand il se rend compte qu'il y a du trafic dans son école ? On met un grand couvercle sur la casserole, on essaie de régler ça en interne. Donc, nous, on n'est pas au courant.* » (Commissaire). Cette absence de signalement prive les acteurs judiciaires et sociaux d'une source précieuse d'alerte, pourtant essentielle dans les trajectoires de ces jeunes, dont le décrochage scolaire est souvent déjà amorcé.

Même lorsque des dispositifs existent, comme la CSIL École (*annexe 1*), leur efficacité semble limitée. Le même commissaire rapporte : « *La dernière thématique sur laquelle on a travaillé, c'était les drogues, notamment pour pousser les enseignants et les directions d'école à nous informer le plus tôt possible à la naissance du phénomène [...] on a eu 25 directeurs d'école qui sont venus sur 52. Mais je ne sais pas si ça percole.* »

Du côté judiciaire, les relations avec certains services comme les EMA (*annexe 1*) ou le CARPE (*annexe 1*) sont jugées utiles mais restent limitées ou peu opérantes sur cette problématique spécifique. Comme l'indique la juge de la jeunesse : « *[e]n tout cas pour travailler sur cette problématique-là, nous on en a peu, ou alors on a des interlocuteurs qui sont les services des EMA qui accompagnent en famille mais qui, comme nous, bah assistent et nous rapportent, mais n'ont pas de prise là-dessus.* »

En parallèle, les dispositifs de prévention existants sont jugés insuffisants, particulièrement dans les établissements scolaires et les quartiers sensibles. Bien que certaines actions soient menées, souvent par des associations comme SOS Enfants ou les AMO (*annexe 1*) ou les services de prévention de la ville, elles sont davantage centrées sur la consommation que sur le commerce de stupéfiants, et restent ponctuelles. Plusieurs participants regrettent également une absence de politique de sensibilisation claire et systématique face à cette problématique.

## **4.7. Pistes d'amélioration : prévention, réaction et renforcement des moyens**

### **4.7.1. Renforcer la prévention dès les premiers signaux d'alerte**

Tous les participants insistent sur l'importance d'agir en amont, avant que les jeunes ne s'ancrent durablement dans le commerce de stupéfiants. Cela suppose une détection plus précoce des signaux de rupture, en particulier le décrochage scolaire ou les premières consommations.

Selon la Substitut, la prévention et l'éducation sont les deux leviers à mobiliser et appelle à mettre des aides en place dès que les premiers signaux d'alerte sont présents. Le SAJ devrait être saisi plus rapidement afin d'intervenir en amont.

Dans le même sens, la juge propose, d'une part, de détecter plus vite les situations de décrochage scolaire parmi les jeunes issus de milieux précarisés et, d'autre part, de sensibiliser les écoles au fait de signaler plus rapidement les situations de décrochage, d'absentéisme ou de situations à problèmes.

Des actions de prévention ciblée dans les écoles sont également souhaitées par l'ensemble des participants. Il s'agit de sensibiliser les élèves aux conséquences du deal, de leur faire prendre conscience de la gravité de l'engagement dans ce type d'activités, et de déconstruire la banalisation sociale entourant le phénomène. Le commissaire propose par ailleurs de détecter la consommation ou le transport de drogues dans les écoles via une collaboration plus transparente des directeurs d'école.

La juge suggère par ailleurs de créer un nouvel acteur, à côté des AMO, spécifiquement chargé de cette prévention et détection dans les quartiers sensibles.

### **4.7.2. Soutenir davantage les familles et mobiliser les parents**

Plusieurs participants insistent sur l'importance de remettre les parents au cœur de l'action éducative, en leur redonnant des repères et en les responsabilisant. Pour le commissaire, « s'attaquer aux parents » reste un levier incontournable, par exemple via des mesures contraignantes comme une saisie de biens, tout en mesurant la répercussion que cela peut avoir sur les jeunes.

La criminologue suggère un accompagnement plus soutenu des familles, en particulier dans les cas de difficultés culturelles ou éducatives, afin de renforcer le soutien au niveau des familles pour remettre le jeune à sa place et remettre les parents dans leurs rôles, notamment par un accompagnement plus encadré en famille par des éducateurs ou encore aider les familles d'origine étrangère à mieux s'intégrer en termes d'adaptation culturelle et des normes.

La juge insiste également sur le travail à mener au sein du foyer, rappelant que certains parents sabotent les placements ou minimisent la gravité des faits. Elle recommande donc de mobiliser les parents en les faisant d'abord prendre conscience de la gravité de la situation.

L'avocat propose, de manière plus structurelle, de réinterroger la tolérance légale accordée aux majeurs en matière de consommation. Selon lui, revenir en arrière sur ce seuil de tolérance permettrait d'augmenter la vigilance des parents, notamment consommateurs, et de générer un effet dissuasif par percolation sur les enfants.

### **4.7.3. Améliorer les capacités d'enquête et la réactivité judiciaire**

Le manque de réactivité du système judiciaire est un constat partagé, et les pistes d'amélioration visent une accélération des processus d'enquête et de saisine du juge de la jeunesse. Tant la substitut que la criminologue de parquet sont d'avis qu'une intervention plus précoce dans la trajectoire délinquante du jeune est nécessaire.

La juge de la jeunesse estime plus opportun de monter un dossier plus conséquent et le mettre à l’instruction pour utilisation de mineurs à des fins criminelles, dans l’objectif de remonter plus haut dans les filières, plutôt que de se limiter aux jeunes vendeurs. Elle évoque également la possibilité de mener des observations en dehors des méthodes particulières, pour améliorer l’efficacité des enquêtes.

La fluidité des enquêtes et la rapidité d’analyse des téléphones saisis sont également des priorités. Selon la criminologue, une formation minimum des policiers à l’analyse des GSM permettrait d’accélérer cette analyse et que celle-ci puisse se faire en amont de l’audition du mineur.

#### **4.7.4. Adapter les réponses judiciaires aux profils des jeunes vendeurs**

La nécessité d’élargir et de renforcer le panel de réponses judiciaires revient régulièrement, notamment face aux profils spécifiques des vendeurs exclusifs non concernés par des problématiques de consommation, souvent peu réceptifs aux mesures éducatives classiques.

L’avocat propose de prolonger la possibilité d’un encadrement judiciaire au-delà de 18 ans pour permettre un travail de fond sur des trajectoires entamées à 16 ou 17 ans. Il suggère également des mesures à impact physique, comme le placement en section fermée d’un établissement pénitentiaire, et une « peine par équivalent » pour contraindre le jeune à rendre de manière indirecte les gains obtenus illégalement.

La juge, quant à elle, appelle à élargir le recours aux prestations éducatives au niveau de la phase provisoire, notamment en augmentant leur durée « *car ça l’occupe, ça permet de montrer ce qu’il a derrière puis y a un petit travail de réflexion qui se fait* ». Elle plaide aussi pour la création de nouvelles formes de placement ou de mesures d’éloignement, en dehors des IPPJ. Elle évoque également la possibilité de prévoir quelques places réservées dans certaines institutions pour ces profils spécifiques.

Enfin, la juge évoque aussi l’adaptation de la logique d’intervention des SARE, actuellement axé sur la sensibilisation à la consommation, vis-à-vis des jeunes impliqués dans un commerce de stupéfiants. Cette piste est également envisagée par la criminologue qui propose qu’une orientation vers les modules de sensibilisation soit permise au niveau du parquet pour les mineurs reconnaissant les faits pour lesquels ils sont poursuivis et, par la même occasion, d’inviter ce service à proposer une version « deal » de ce module.

#### **4.7.5. Réinvestir dans les moyens humains et structurels**

Enfin, tous les participants pointent la nécessité d’un renforcement global des moyens dans les différents maillons de la chaîne : services de police, magistrature, services d’aide et de protection de la jeunesse, équipes d’accompagnement et cetera.

### **5. Discussion des résultats**

Cette recherche avait pour objectif principal d’analyser le traitement judiciaire des mineurs impliqués dans la vente de stupéfiants au sein de la division judiciaire de Verviers, à travers les regards croisés de différents acteurs judiciaires. Trois objectifs complémentaires ont enrichi cette analyse : situer la problématique dans son contexte local, décrire les profils et trajectoires de ces jeunes, et identifier les contraintes rencontrées dans leur prise en charge.

#### **5.1. Interprétation général des résultats**

Notre recherche s’inscrit dans la continuité de nombreux travaux en criminologie qui se sont intéressés aux liens entre jeunesse, délinquance et politiques judiciaires. Les résultats obtenus confirment plusieurs constats établis dans la littérature tout en mettant en lumière des spécificités propres au contexte verviétois. Trois dimensions apparaissent particulièrement saillantes.

Premièrement, la précocité et la diversité des trajectoires délinquantes observées soulignent la nécessité d'articuler les apports des théories développementales (Moffitt, 1993 ; Loeber, Farrington & Waschbusch, 1998) et des modèles du contrôle social cumulatif (Sampson & Laub, 1993). Ces cadres permettent d'éclairer la manière dont certains jeunes s'engagent ponctuellement dans le trafic, tandis que d'autres s'y ancrent durablement, souvent sous l'effet de turning points manqués et d'une accumulation de vulnérabilités sociales.

Deuxièmement, l'analyse met en évidence l'importance des dynamiques territoriales. L'ancrage du trafic dans certains quartiers de Verviers, marqué par la pauvreté, le chômage et la stigmatisation, confirme la pertinence des approches en termes de désorganisation sociale (Shaw & McKay, 1942) tout en montrant la nécessité de les nuancer par l'étude des réseaux translocaux et des sous-cultures locales.

Troisièmement, les résultats révèlent les tensions et contraintes du système judiciaire. Les acteurs oscillent entre des logiques éducatives et répressives, influencées par des catégorisations simplifiées (« récupérables » vs « irrécupérables »). Ces dynamiques, combinées aux limites structurelles (manque de moyens, lenteur des procédures), rejoignent les analyses critiques de Becker (1963), Cartuyvels (2015), Bernburg (2009) et Wacquant (2006), qui insistent sur le rôle des institutions judiciaires dans la reproduction des inégalités et de la marginalité.

Nous allons discuter des résultats en appui de ces cadres théoriques.

## **5.2. Ancrage territorial et la logique de désorganisation sociale**

L'ancrage du phénomène dans des quartiers spécifiques (Hodimont, centre-ville, gare) illustre l'importance des dynamiques territoriales dans l'émergence de réseaux de vente. Les résultats confirment les analyses de Shaw et McKay (1942), selon lesquelles la criminalité se développe plus intensément dans les quartiers caractérisés par une pauvreté structurelle, une hétérogénéité culturelle et une instabilité résidentielle. Ces environnements fragilisés réduisent la capacité des institutions locales (famille, école, associations) à assurer un contrôle social efficace.

Dans le cas verviétois, les acteurs judiciaires décrivent précisément ces caractéristiques : précarité économique, monoparentalité fréquente et décrochage scolaire important. Ces conditions structurelles contribuent à la marginalisation des jeunes et à la normalisation de la vente de stupéfiants comme activité économique alternative. Le trafic apparaît ainsi comme une réponse fonctionnelle aux carences de l'économie formelle, confirmant la pertinence de la théorie de la désorganisation sociale dans l'explication de l'ancrage territorial du phénomène.

Cependant, nos résultats invitent à nuancer cette lecture. Là où Shaw et McKay insistaient sur l'autonomie des dynamiques criminelles locales, nos données mettent en évidence des articulations translocales, reliant certains jeunes verviétois à des réseaux plus larges (Bruxelles, Marseille). Le marché local n'est donc pas uniquement le produit d'un contexte de désorganisation, mais aussi l'extension d'une économie criminelle globalisée.

En outre, certains jeunes s'inscrivent dans des logiques de groupe ou de bande qui offrent des repères identitaires et normatifs. Dans ces cas, la cohésion sociale existe, mais elle se construit autour de valeurs déviantes. Cette observation rejette les critiques contemporaines adressées à Shaw et McKay : la question n'est pas tant l'absence de contrôle social que la nature des normes dominantes dans le milieu.

Enfin, la stigmatisation territoriale joue un rôle aggravant. Le quartier de Hodimont, régulièrement associé au trafic dans les discours médiatiques et institutionnels, devient un espace « étiqueté », au sens de Becker (1963) qui limite les opportunités de mobilité sociale pour ces jeunes. Ce processus contribue

à figer l'image du quartier comme un lieu de criminalité et entretient le repli sur des activités informelles comme la vente de stupéfiants.

### **5.3. Trajectoire délinquante**

Les résultats de l'étude met en évidence la diversité des trajectoires délinquantes des jeunes impliqués dans la vente de stupéfiants. Si certains présentent une implication ponctuelle, limitée dans le temps et fortement liée à leur propre consommation, d'autres semblent s'ancrer durablement dans une carrière criminelle marquée par une escalade progressive des comportements.

#### **5.3.1. Typologie de Moffit**

La typologie proposée par Moffit (1993) différencie les délinquants « adolescence-limited » et « life-course persistent ».

Les premiers, qualifiés d'adolescence-limited, s'engagent dans des comportements délinquants principalement au cours de l'adolescence. Leur implication s'explique souvent par un désir d'expérimentation, une recherche de statut auprès des pairs ou encore l'accès à des bénéfices matériels à court terme. Dans notre échantillon, il s'agit notamment des consommateurs-revendeurs, dont l'activité de vente se limite à financer leur usage personnel. Ces jeunes apparaissent moins ancrés dans les réseaux structurés et présentent une probabilité plus élevée de désengagement à l'âge adulte, dès lors que les contraintes sociales (études, emploi, relations affectives) reprennent une place centrale.

À l'inverse, les profils identifiés comme vendeurs exclusifs se rapprochent davantage des life-course persistent décrits par Moffitt. Ces jeunes se distinguent par une entrée précoce dans la délinquance, souvent dès la préadolescence, et par l'accumulation de facteurs de risque tels que la précarité familiale, l'instabilité résidentielle, le décrochage scolaire et l'exposition à des pairs déjà impliqués. Leur trajectoire est marquée par une progression cumulative : petits délits, consommation, puis participation à des réseaux organisés où ils occupent des fonctions de plus en plus spécialisées. Dans ces cas, l'activité de revente ne constitue pas une étape transitoire, mais bien un élément structurant d'une carrière criminelle en formation.

Nos résultats nuancent toutefois la dichotomie proposée par Moffitt. Plusieurs acteurs judiciaires soulignent l'existence de profils hybrides, situés entre ces deux pôles. Certains jeunes débutent comme consommateurs-revendeurs, mais, faute de ressources sociales protectrices (famille, école, activités structurées), glissent progressivement vers une trajectoire plus persistante. Cette zone grise met en lumière la porosité entre les deux catégories et rappelle que la typologie, bien qu'opérationnelle, ne rend pas toujours compte de la complexité des parcours réels.

De plus, le contexte vériétois illustre que la distinction entre adolescence-limited et life-course persistent ne dépend pas uniquement de caractéristiques individuelles, mais s'inscrit dans un environnement socio-territorial tel que discuté plus haut. Ici, les résultats rejoignent en partie les critiques adressées à Moffitt : sa typologie, centrée sur des facteurs individuels et développementaux, doit être complétée par une lecture plus socio-structurelle de la délinquance.

Enfin, les entretiens révèlent que les réponses judiciaires peuvent elles-mêmes influencer les trajectoires. Certains jeunes, confrontés à des mesures légères et perçues comme inefficaces, persistent dans leurs activités, renforçant ainsi leur inscription dans la catégorie « life-course persistent ». À l'inverse, une intervention précoce, rapide et adaptée peut constituer un facteur de désengagement. Cette observation rejette l'idée que la typologie de Moffit, si elle éclaire les grandes tendances développementales, ne doit pas être envisagée comme un déterminisme, mais comme une grille de lecture à confronter aux contextes sociaux et institutionnels dans lesquels les jeunes évoluent.

En somme, l'application de la typologie de Moffitt à nos résultats permet de distinguer des trajectoires différencierées, mais elle invite aussi à interroger ses limites. Les parcours des jeunes verviétois montrent que l'ancrage criminel ne relève pas seulement d'une vulnérabilité individuelle précoce, mais aussi de la combinaison entre carences institutionnelles, opportunités locales et réponses judiciaires parfois inadéquates.

### **5.3.2. Typologie de Loeber, Farrington et Waschbusch**

Les résultats de notre recherche, mettant en évidence l'implication croissante et précoce de mineurs verviétois dans le commerce de stupéfiants, peuvent être éclairés par la typologie développementale proposée par Loeber, Farrington et Waschbusch (1998). Ces auteurs distinguent trois grandes voies d'évolution de la délinquance juvénile : la voie des conflits avec l'autorité, la voie des comportements cachés et la voie des comportements ouverts. L'analyse des trajectoires rapportées par les acteurs judiciaires à Verviers révèle des correspondances directes avec ces modèles, tout en mettant en lumière certaines spécificités locales.

La voie des conflits avec l'autorité se retrouve dans de nombreux parcours. Plusieurs jeunes décrits par les participants manifestent très tôt une attitude de défiance à l'égard des parents, des enseignants ou des figures d'autorité. Les conflits familiaux, la contestation scolaire et les premières fugues constituent des étapes initiales souvent mentionnées. Ces signes précoce de résistance au contrôle social, lorsqu'ils ne sont pas encadrés ou corrigés, peuvent ouvrir la voie à une progression vers des formes de délinquance plus structurées.

La voie des comportements cachés apparaît également très présente. Nombre d'acteurs évoquent des jeunes qui, avant de s'impliquer dans la vente de stupéfiants, avaient déjà développé des conduites dissimulées telles que des petits vols, des bagarres ou des incivilités. L'entrée dans la vente de stupéfiants constitue alors une prolongation logique de ce registre comportemental : il s'agit d'une activité illégale mais dissimulée, qui repose sur des stratégies d'évitement (cachettes, réseaux sociaux, pseudonymes) et qui s'inscrit dans une logique de clandestinité. Cette progression illustre parfaitement l'enchaînement décrit par Loeber et ses collègues, allant des actes discrets de faible gravité vers des activités criminelles plus complexes et lucratives.

Enfin, la voie des comportements ouverts se manifeste plus ponctuellement, mais elle reste significative. Certains jeunes, notamment ceux qualifiés de « vendeurs exclusifs », se distinguent par une dimension plus agressive : intimidation des pairs, affrontements avec la police ou usage de la violence lors de règlements de compte. Ces comportements violents ne sont pas généralisés, mais lorsqu'ils apparaissent, ils marquent souvent une étape d'escalade où le trafic s'accompagne de rapports de force et de domination.

Nos résultats confirment ainsi la pertinence de la typologie de Loeber, Farrington et Waschbusch pour comprendre la diversité des trajectoires menant à l'implication dans la vente de stupéfiants. Toutefois, ils soulignent également la tendance à la combinaison des voies : rares sont les jeunes dont le parcours peut être réduit à une seule trajectoire. La plupart présentent un enchaînement cumulatif : opposition précoce à l'autorité, petits délits dissimulés, puis implication dans des activités de revente, parfois assortie d'une dimension violente. Cette superposition des voies rend compte de la complexité et de la rapidité avec laquelle certains mineurs passent d'incivilités relativement bénignes à une intégration dans des réseaux structurés.

De plus, le contexte verviétois invite à nuancer le modèle. Les auteurs soulignent le rôle cumulatif des expériences individuelles et familiales, mais nos résultats montrent que les opportunités structurelles offertes par l'environnement (quartiers précarisés, réseaux translocaux actifs) jouent un rôle catalyseur

dans l'accélération des trajectoires. Autrement dit, les voies développementales ne sont pas seulement internes au parcours de l'enfant, mais également façonnées par les conditions sociales et territoriales.

Enfin, l'analyse met en évidence que les réponses judiciaires actuelles ne parviennent pas à enrayer ces trajectoires. L'absence d'interventions précoces ciblant les premiers signes de défiance, de dissimulation ou de violence favorise la consolidation des parcours. Cette observation rejoint les conclusions de Loeber et Farrington (2000), selon lesquelles le timing des interventions est déterminant : plus l'intervention est tardive, plus la probabilité de modifier la trajectoire diminue.

Dès lors, la confrontation de nos résultats à la typologie de Loeber, Farrington et Waschbusch confirme l'importance des voies développementales dans la compréhension des trajectoires délinquantes, tout en soulignant l'impact décisif des facteurs contextuels locaux et des réponses institutionnelles sur leur consolidation.

### **5.2.3. Théorie du contrôle social cumulatif de Sampson et Laub**

Les résultats de notre recherche soulignent l'importance des contextes familiaux, scolaires et sociaux dans la trajectoire des jeunes verviétois impliqués dans la vente de stupéfiants. La précocité de l'implication, combinée à l'accumulation de vulnérabilités (rupture scolaire, conflits familiaux, absence de perspectives professionnelles), correspond étroitement au modèle du contrôle social cumulatif développé par Sampson et Laub (1993). Selon ces auteurs, la continuité ou l'arrêt des comportements délinquants dépendent largement de la qualité des liens sociaux conventionnels établis par l'individu au cours de sa vie.

Dans notre étude, l'affaiblissement précoce des attaches sociales se manifeste de manière déterminante. Le décrochage scolaire prive les jeunes d'un cadre normatif structurant et favorise leur disponibilité pour des activités délinquantes. La fragilité des liens familiaux – marquée par l'absence de supervision, les difficultés éducatives ou encore la tolérance implicite à l'égard de la consommation – renforce ce désengagement vis-à-vis des normes institutionnelles. L'absence de perspectives professionnelles crédibles contribue à verrouiller cette trajectoire en réduisant les opportunités de réinsertion. Ces observations confirment la thèse de Sampson et Laub selon laquelle le manque de capital social précoce crée un terrain favorable à la persistance délinquante.

Nos résultats montrent également que les *turning points* susceptibles de favoriser un désistement – réinsertion scolaire, emploi valorisant, encadrement éducatif soutenu – sont rarement présents. Lorsque des mesures judiciaires sont mises en place, elles arrivent souvent tardivement et peinent à recréer les liens sociaux protecteurs. Ce constat rejoint les critiques adressées par Sampson et Laub (2003) : en l'absence d'événements marquants et positifs, les trajectoires délinquantes tendent à se consolider.

Un autre enseignement issu de nos résultats concerne la dimension cumulative du processus. La répétition des échecs scolaires, familiaux et judiciaires renforce le poids des expériences négatives et rend la sortie de la délinquance plus difficile. Les jeunes accumulent ainsi des stigmates sociaux et institutionnels qui réduisent leur capacité à saisir d'éventuelles opportunités de désistement. Cette dynamique illustre la logique de « spirale descendante » décrite par Sampson et Laub, où chaque rupture sociale fragilise encore davantage les chances de réintégration.

Enfin, le contexte verviétois ajoute une dimension structurelle à la théorie. Si Sampson et Laub insistent sur les trajectoires individuelles et les ressources relationnelles, nos résultats montrent que la faiblesse institutionnelle locale (manque de moyens éducatifs, saturation des services de placement, lenteur des procédures) constitue un obstacle majeur à la création de *turning points* positifs. En d'autres termes, la persistance délinquante des jeunes n'est pas seulement liée à un déficit individuel de capital social, mais

également à une carence structurelle de l'offre institutionnelle capable de recréer des attaches protectrices.

Ainsi, la confrontation de nos résultats avec la théorie du contrôle social cumulatif met en évidence un double enjeu : renforcer précocelement les liens sociaux conventionnels (famille, école, formation) pour prévenir l'entrée dans la délinquance, et créer des opportunités concrètes de *turning points* positifs pour favoriser le désistement. Sans une telle approche intégrée, le risque est grand que ces jeunes s'enferment durablement dans une trajectoire de marginalisation et de criminalité.

#### **5.4. Logiques d'intervention judiciaire : entre protection, sanction et contraintes structurelles**

L'analyse des entretiens révèle que les acteurs judiciaires adoptent des logiques différencierées d'intervention selon les profils des mineurs impliqués dans le commerce de stupéfiants. Les consommateurs-revendeurs, perçus comme vulnérables et dépendants, sont plus souvent orientés vers des dispositifs de protection ou de soin, tandis que les vendeurs exclusifs, jugés plus calculateurs et stratégiques, sont davantage considérés comme des « délinquants purs » et soumis à des mesures coercitives. Cette distinction illustre une tension fondamentale au sein de la justice des mineurs : faut-il privilégier la logique éducative, inscrite dans le mandat de protection de l'enfance, ou adopter une logique répressive face à des comportements assimilés à ceux d'adultes délinquants ?

Cette catégorisation des jeunes s'inscrit dans le cadre de la théorie de l'étiquetage développée par Becker (1963). Selon cette perspective, les réponses institutionnelles ne se contentent pas de sanctionner des actes, mais contribuent à définir et à figer des identités déviantes. Dans le cas verviétois, l'opposition entre « consommateur-revendeur » et « vendeur exclusif » constitue une grille de lecture simplifiée qui oriente les décisions judiciaires et influence le parcours futur du mineur. En étiquetant certains jeunes comme « récupérables » et d'autres comme « irrécupérables », le système contribue paradoxalement à renforcer les trajectoires délinquantes, en fermant ou en ouvrant l'accès à certaines ressources institutionnelles.

Par ailleurs, nos résultats mettent en évidence une série de limites structurelles qui affectent directement l'efficacité de ces interventions. Le manque de places en institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), la surcharge des services d'aide et la lenteur des procédures judiciaires réduisent considérablement l'impact des mesures. Plusieurs acteurs soulignent que les délais entre l'infraction et la sanction peuvent atteindre plusieurs mois, voire années, ce qui neutralise la dimension éducative et symbolique de la réponse. Cette inadéquation entre la temporalité judiciaire et la rapidité des trajectoires délinquantes alimente un sentiment d'impunité chez les jeunes et d'impuissance chez les professionnels.

Ces constats rejoignent les critiques formulées par Cartuyvels (2015), qui insiste sur les contradictions internes de la justice des mineurs en Belgique. Selon lui, la coexistence de logiques éducatives et sécuritaires crée un système hybride où les mesures judiciaires perdent en lisibilité et en efficacité. Cette « tension constitutive » se traduit sur le terrain par des pratiques marquées par l'arbitraire, une sélectivité implicite et un sentiment de frustration partagé par les acteurs de la chaîne judiciaire.

De même, les travaux de Bernburg (2009) mettent en évidence l'effet stigmatisant des interventions judiciaires sur les jeunes. Les contacts précoce avec la justice augmentent la probabilité d'une persistance délinquante en limitant l'accès aux opportunités sociales conventionnelles (emploi, éducation, relations prosociales). Dans le cas verviétois, les acteurs constatent que les mesures judiciaires tardives ou inadaptées tendent à renforcer le désengagement scolaire et à affaiblir les chances de réinsertion, contribuant ainsi à la consolidation des trajectoires persistantes.

Ces analyses rejoignent enfin les critiques plus larges de Wacquant (2006), qui décrit le rôle des institutions pénales comme instruments de gestion de la marginalité plutôt que comme vecteurs de

réinsertion. Dans le contexte verviétois, la justice des mineurs semble effectivement fonctionner selon une logique de tri, où seuls certains jeunes bénéficient d'un accompagnement éducatif, tandis que les profils jugés les plus ancrés dans le trafic évoluent en marge de toute prise en charge effective.

L'intégration des perspectives de Becker, Cartuyvels, Bernburg et Wacquant montre que ces limites ne sont pas seulement conjoncturelles, mais relèvent de dynamiques plus profondes de stigmatisation, de sélectivité et de gestion institutionnelle de la marginalité. Cette situation interroge la capacité du système à remplir sa mission éducative et met en évidence la nécessité de repenser les interventions dans une perspective plus précoce, cohérente et adaptée à la complexité des profils rencontrés.

## 6. Limites et forces de l'étude

Cette étude présente plusieurs forces. L'approche qualitative a permis de recueillir un matériau riche, donnant accès aux perceptions d'acteurs judiciaires, un angle encore peu documenté dans la littérature. Le choix du territoire de Verviers constitue également un atout : il permet de saisir une réalité locale dans toute sa complexité, tout en offrant un miroir révélateur de dynamiques plus larges liées à l'implication de mineurs dans la vente de stupéfiants. L'articulation entre résultats empiriques et cadres théoriques renforce en outre la portée analytique de l'étude, en situant les observations locales dans des perspectives plus générales de la criminologie. Enfin, la présente étude met en lumière les enjeux pratiques et institutionnels. En soulignant les limites des réponses judiciaires actuelles, elle ouvre des pistes de réflexion pour repenser l'intervention auprès de jeunes impliqués dans la vente de stupéfiants.

Cependant, certaines limites doivent être reconnues. L'ancrage local, centré sur Verviers, ne permet pas une généralisation automatique à l'ensemble du pays, même si certains constats résonnent avec des dynamiques observées ailleurs. La dépendance aux discours institutionnels peut introduire des biais de perception, avec une vision partielle, centrée sur les contraintes professionnelles et institutionnelles, sans accès direct aux expériences subjectives des jeunes. Pour terminer, notre recherche offre une photographie à un moment donné, sans suivre l'évolution des parcours individuels ni les effets concrets des interventions judiciaires à long terme.

## 7. Implications et perspectives

Les résultats de cette recherche mettent en évidence plusieurs implications pour la pratique judiciaire et la prévention. Un premier enjeu réside dans la détection précoce des signaux de vulnérabilité. La précocité de l'implication des mineurs dans la vente de stupéfiants souligne la nécessité d'une intervention rapide et ciblée dès les premiers signes de décrochage scolaire, de conflits familiaux ou de comportements délinquants. Un renforcement de la coopération entre les écoles, les services sociaux et les acteurs judiciaires apparaît essentiel afin de prévenir l'installation durable des jeunes dans des trajectoires délinquantes.

Un second enjeu concerne la cohérence et la lisibilité des interventions judiciaires. La coexistence de logiques éducatives et répressives, relevée par de nombreux acteurs, engendre parfois des contradictions qui limitent l'efficacité des mesures. Une clarification des orientations de la justice des mineurs, combinée à un renforcement des moyens alloués aux dispositifs éducatifs, permettrait de réduire l'écart entre les intentions affichées et la réalité des pratiques. L'amélioration des délais de traitement et l'adaptation des mesures à la rapidité des trajectoires délinquantes constituent également des priorités pour restaurer la crédibilité et l'impact des décisions judiciaires auprès des jeunes.

Par ailleurs, la prise en compte des dynamiques territoriales constitue une perspective essentielle. L'ancrage du phénomène dans certains quartiers de Verviers invite à développer des politiques de prévention ancrées localement, associant les habitants, les associations de terrain et les institutions publiques. Une approche territorialisée, intégrant les dimensions sociales, économiques et culturelles,

pourrait contribuer à réduire la stigmatisation des quartiers et à offrir des alternatives crédibles aux jeunes exposés aux réseaux de vente.

Sur le plan de la recherche, cette étude ouvre plusieurs perspectives. Tout d'abord, il serait pertinent d'inclure la parole des jeunes et de leurs familles afin de compléter les regards institutionnels et d'accéder aux logiques subjectives qui sous-tendent leur implication dans la vente de stupéfiants. Ensuite, des études longitudinales permettraient de mieux comprendre l'évolution des trajectoires délinquantes et l'effet à long terme des interventions judiciaires. Enfin, des comparaisons interrégionales contribueraient à identifier ce qui relève de spécificités locales et ce qui traduit des tendances plus générales au sein du système judiciaire belge.

En somme, les implications de cette recherche invitent à une action judiciaire et sociale plus précoce, cohérente et contextualisée, tout en appelant à un approfondissement scientifique des trajectoires de ces jeunes à travers une approche plurielle, intégrant à la fois leurs expériences vécues et les contraintes structurelles auxquelles ils font face.

## 8. Conclusion

Ce travail avait pour objectif d'analyser le traitement judiciaire des mineurs impliqués dans la vente de stupéfiants dans l'arrondissement de Verviers, à travers les regards croisés d'acteurs judiciaires. En mobilisant une approche qualitative fondée sur des entretiens, nous avons cherché à mieux comprendre la manière dont ces jeunes sont perçus, catégorisés et pris en charge par le système judiciaire, tout en tenant compte du contexte local et des contraintes structurelles propres à ce territoire.

L'analyse a mis en évidence plusieurs constats majeurs. Tout d'abord, l'implication croissante et précoce de mineurs dans la vente interroge la capacité des institutions à prévenir et à intervenir suffisamment tôt. Ensuite, les résultats soulignent l'importance de l'ancrage territorial : certains quartiers de Verviers apparaissent comme des espaces privilégiés de recrutement et de normalisation des pratiques délinquantes, en lien avec des dynamiques de précarité sociale, de désorganisation et de stigmatisation. Par ailleurs, l'étude a permis de distinguer la diversité des trajectoires délinquantes, allant d'une implication ponctuelle liée à la consommation jusqu'à des carrières criminelles plus persistantes, confirmant la pertinence mais aussi les limites des typologies existantes (Moffitt, Loeber, Farrington, Sampson et Laub). Enfin, les logiques d'intervention judiciaire apparaissent marquées par une tension entre protection et répression, souvent entravées par des contraintes structurelles, un manque de moyens et une temporalité inadaptée aux réalités vécues par les jeunes.

Au plan scientifique, cette recherche contribue à enrichir la compréhension de la délinquance juvénile en articulant des perspectives développementales et structurelles. Elle met en lumière l'importance de dépasser une lecture strictement individuelle des parcours pour intégrer les contextes socio-économiques, culturels et territoriaux dans lesquels ces jeunes évoluent. Elle confirme également que les interventions judiciaires, lorsqu'elles ne sont pas coordonnées avec d'autres acteurs (écoles, familles, associations locales), risquent de renforcer la marginalisation plutôt que de favoriser le désistement.

Au plan pratique, les résultats invitent à repenser l'action en termes de prévention et de cohérence institutionnelle. La détection précoce des signaux de vulnérabilité, la coopération renforcée entre école-famille-justice, le soutien à la parentalité et le développement d'approches territorialisées constituent des leviers essentiels pour limiter l'ancrage des jeunes dans le trafic. De même, une clarification des orientations de la justice des mineurs et un renforcement des dispositifs éducatifs apparaissent indispensables pour restaurer la crédibilité et l'efficacité des mesures.

En définitive, cette étude montre que l'implication de mineurs dans la vente de stupéfiants est le produit d'une articulation complexe entre vulnérabilités individuelles, opportunités locales et logiques

institutionnelles. Elle souligne l'urgence d'une approche intégrée, combinant prévention, accompagnement éducatif et interventions judiciaires cohérentes, afin de briser le cercle vicieux de la marginalisation et d'ouvrir la voie à des trajectoires alternatives pour ces jeunes.

## Bibliographie

### Législation

Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée à New York le 29 novembre 1989, approuvée par la loi du 25 novembre 1991, M.B., 17 janvier 1992.

Loi du 15 mai 1912 relative à la protection de l'enfance, Moniteur belge, 16 mai 1912.

Loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, Moniteur belge, 15 avril 1965.

Loi du 13 juin 2006 relative à la répression de certaines formes graves de trafic de personnes, Moniteur belge, 20 juillet 2006.

Loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes, Moniteur belge, 6 mars 1921.

Décret du 18 janvier 2018 instaurant un Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, Moniteur belge, 30 janvier 2018.

### Articles scientifiques

ANDERSON, R. D., COX, A. D., & MOSCHIS, G. P. (1993). Social influences on adolescent shoplifting—Theory, evidence, and implications for the retail industry. *Journal of Retailing*, 69(2), 133–151.

BECKER, H. (1963). *Outsiders: Studies in the sociology of deviance*. Free Press.

BERNBURG, J. G. (2009). Labeling theory. Dans M. KROHN, A. LIZOTTE, & G. HALL (dir.), *Handbook on crime and deviance* (pp. 187–207). Springer.

BLANCHET, A., & GOTMAN, A. (2010). L'enquête et ses méthodes : L'entretien. Armand Colin.

BRAUN, V., & CLARKE, V. (2006). Using thematic analysis in psychology. *Qualitative Research in Psychology*, 3(2), 77–101.

CARTUYVELS, Y. (2007). La réforme de la loi relative à la protection de la jeunesse en Belgique : vers un nouveau modèle de justice des mineurs ? *Déviance et société*, 31(3), 299–320.

CARTUYVELS, Y. (2015). La justice des mineurs en Belgique : entre logiques éducatives et sécuritaires. Dans B. DE FRAENE & Y. CARTUYVELS (dir.), *La justice des mineurs en question(s)* (pp. 45–72). Larcier.

COLLINS, R. E. (2010). The effect of gender on violent and nonviolent recidivism: A meta-analysis. *Journal of Criminal Justice*, 38(4), 675–684.

DELHAYE, E., & CHOMIK, A. (2016). Mineur et dépendance, entre protection et sanction vu par le juge et le parquet. *Journal du Droit des Jeunes*, (353), 15–24.

DUPORT, C., & TAGAWA, A.-M. (2015). Infléchir des parcours : rôle et places des jeunes impliqués dans les trafics. Dans *Criminalité, banditisme et trafics de drogues à Marseille*. Revue Faire-Savoirs, avril, 61–68.

- FIERENS, J. (2019). La protection de la jeunesse « communautarisée » et l'Observation générale n° 24 du Comité des droits de l'enfant – Partie I. *Actualités du droit de la famille*, (9), 302–316.
- FONTANA, A., & FREY, J. H. (2000). The interview: From structured questions to negotiated text. Dans N. K. DENZIN & Y. S. LINCOLN (dir.), *Handbook of qualitative research* (2e éd., pp. 645–672). SAGE.
- GOEDSEELS, E., & RAVIER, I. (2020). Les évolutions récentes du droit de la jeunesse. *Justice & sécurité – Justitie en Veiligheid*, 7(2), 45–61.
- GUEST, G., BUNCE, A., & JOHNSON, L. (2006). How many interviews are enough? *Field Methods*, 18(1), 59–82.
- JOUBERT, M. (Préfacier). (2000). *Drogues de rue : récits et styles de vie*. De Boeck Université.
- LAURENT, M., & BIBARD, D. (2014). Mineurs délinquants suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans les Bouches-du-Rhône. *Faire-Savoirs*, 11, 69–80.
- LOEBER, R., FARRINGTON, D. P., & WASCHBUSCH, D. A. (1998). Serious and violent juvenile offenders. Dans R. LOEBER & D. P. FARRINGTON (dir.), *Serious and violent juvenile offenders: Risk factors and successful interventions* (pp. 13–29). SAGE.
- MERTON, R. K. (1938). Social structure and anomie. *American Sociological Review*, 3(5), 672–682.
- MILLER, W. L., & CRABTREE, B. F. (1999). Clinical research: A multimethod typology and qualitative roadmap. Dans B. F. CRABTREE & W. L. MILLER (dir.), *Doing qualitative research* (2e éd., pp. 3–29). SAGE.
- MOFFITT, T. E. (1993). Adolescence-limited and life-course-persistent antisocial behavior: A developmental taxonomy. *Psychological Review*, 100(4), 674–701.
- MUCCHIELLI, L., & BIBARD, D. (2014). Mineurs délinquants suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans les Bouches-du-Rhône. *Faire-Savoirs*, 11, 69–80.
- NOY, C. (2008). Sampling knowledge: The hermeneutics of snowball sampling in qualitative research. *International Journal of Social Research Methodology*, 11(4), 327–344.
- PATTON, M. Q. (2002). *Qualitative research and evaluation methods* (3e éd.). SAGE.
- RACHID. (2004). Génération Scarface : La place du trafic dans une cité de la banlieue parisienne. *Déviance et société*, 28(1), 71–95.
- RAVIER, I. (2016). La communautarisation de la protection de la jeunesse : une occasion pour la responsabilisation des mineurs « délinquants » ? *Journal du Droit des Jeunes*, (360), 14–25.
- SAAL, C. (2020). Légalisation : que deviendront les jeunes dealers de rue ? *Drogues, santé, prévention*, (89), 25–34.
- SAMPSON, R. J., & LAUB, J. H. (1993). *Crime in the making: Pathways and turning points through life*. Harvard University Press.
- SAMPSON, R. J., & LAUB, J. H. (2003). Life-course desisters? Trajectories of crime among delinquent boys followed to age 70. *Criminology*, 41(3), 555–592.
- SAVIGNAC, J. (2009). Familles, jeunes et délinquance : Portrait des connaissances et programmes de prévention de la délinquance juvénile en milieu familial. *Sécurité publique Canada*.
- SAUVADET, T. (2008). Jeunes de rue et trafic de stup. *Agora débats/jeunesses*, 48(2), 91–103.

- SHAW, C. R., & MCKAY, H. D. (1942). Juvenile delinquency and urban areas. University of Chicago Press.
- SHOOK, J. J., VAUGHN, M. G., GOODKIND, S., & JOHNSON, H. (2011). An empirical portrait of youthful offenders who sell drugs. *Journal of Criminal Justice*, 39(3), 224–231.
- TARTER, R. E., KIRISCI, L., RIDENOUR, T., VANYUKOV, M., & REYNOLDS, M. (2012). Does the “gateway” sequence increase prediction of cannabis use disorder development beyond deviant socialization? *Drug and Alcohol Dependence*, 123(Suppl. 1), S72–S78.
- VANNESTE, C. (2001). Une recherche sur les décisions prises par les magistrats du parquet et les juges de la jeunesse. *Journal du Droit des Jeunes*, (207), 5–15.
- WACQUANT, L. (2006). Punishing the poor: The neoliberal government of social insecurity. Duke University Press.
- WILLIG, C. (2013). Introducing qualitative research in psychology (3e éd.). Open University Press.

### **Ressource en ligne**

<https://www.rtbf.be/article/trafic-de-droge-les-mineurs-d-age-ces-petites-mains-interchangeables-11500607>

### **Jurisprudence**

Cour du travail de Liège (division de Neufchâteau), décision du 16 janvier 2017, Rôle général n° 15/577/A.

## **Annexes**

### **Annexe 1 : liste d'abréviation**

CIDE = Convention internationale des droits de l'enfant

IPPJ = Institution de protection de la jeunesse

CARPE = Centre d'aide à la réalisation des heures de prestation

SARE = Service d'actions restauratrices et éducatives

EMA = Equipe mobile d'accompagnement

SRS = Services résidentiels spécialisés

AMO = Service d'action en milieu ouvert

CSIL = Cellules de sécurité intégrale locale

SAJ = Service d'aides à la jeunesse

SPJ = Service de protection de la jeunesse

## Annexe 2 : fiche d'information et de consentement éclairé



### Formulaire d'information et de consentement RGPD pour un travail de fin d'étude

*Le traitement pénal des mineurs impliqués dans le commerce de stupéfiants : regards croisés des acteurs judiciaires sur le territoire de Verviers*

Ce formulaire d'information et de consentement RGPD présente une description de l'étude et des traitements de données à caractère personnel qui y sont associés.

**Nous vous demandons de lire attentivement ce document. Si vous êtes d'accord de prendre part à cette étude, vous devrez signer ce document. Une copie datée de ce document vous sera remise. Après avoir donné votre consentement à participer, vous resterez libre de vous retirer de cette étude à tout moment, sans qu'aucune justification ne soit nécessaire.**

Si vous avez d'autres questions ou préoccupations concernant le projet ou vos données à caractère personnel, ou si vous souhaitez retirer votre participation, vous êtes libre de contacter le ou les responsables du projet de recherche à tout moment au moyen des coordonnées figurant ci-dessous.

#### **Responsable(s) du projet de recherche**

Le promoteur de ce travail de fin d'étude est : Madame Sarah El Guendi (Sarah.ElGuendi@uliege.be)

L'étudiant réalisant ce travail de fin d'étude est : Mathilde Hoxha (Mathilde.Hoxha@student.uliege.be)

#### **Description de l'étude**

Cette étude a pour but d'analyser les représentations, les pratiques et les éventuelles difficultés rencontrées par les acteurs judiciaires dans le traitement des mineurs impliqués dans le commerce de stupéfiants à Verviers. Elle vise également à comprendre comment ces professionnels articulent les dimensions protectionnelle, restauratrice et répressive prévues par le cadre légal. Il s'agit d'une recherche qualitative basée sur la réalisation d'entretiens semi-directifs d'environ une heure, menés en présentiel ou à distance, selon les disponibilités du participant.

Cette étude sera menée, sauf prolongation, jusqu'à la fin de l'année académique 2024-2025.

#### **Protection des données à caractère personnel**

Le ou les responsables du projet prendront toutes les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel, conformément au *Règlement général sur la protection des données* (RGPD – UE 2016/679) et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

1. *Qui est le responsable du traitement ?*

Le Responsable du Traitement est l'Université de Liège, dont le siège est établi Place du 20-Août, 7, B- 4000 Liège, Belgique.

2. *Quelles seront les données collectées ?*

Les données récoltées sont : des données qualitatives

3. *À quelle(s) fin(s) ces données seront-elles récoltées ?*

Les données à caractère personnel récoltées dans le cadre de cette étude serviront à la réalisation du travail de fin d'étude présenté ci-dessus. Elles pourraient, éventuellement, aussi servir à la publication de ce travail de fin d'étude ou d'articles issus de cette recherche, à la présentation de conférences ou de cours en lien avec cette recherche, et à la réalisation de toute activité permettant la diffusion des résultats scientifiques de cette recherche. Votre anonymat sera garanti dans les résultats et lors de toute activité de diffusion de ceux-ci.

*4. Combien de temps et par qui ces données seront-elles conservées ?*

Les données à caractère personnel récoltées seront conservées jusqu'à la réalisation et la validation par le jury du travail de fin d'étude présenté ci-dessus. Le cas échéant, la conservation de ces données pourrait être allongée de quelques mois afin de permettre les autres finalités exposées au point 3.

Ces données seront exclusivement conservées par l'étudiant réalisant ce travail de fin d'étude, sous la direction de son promoteur.

*5. Comment les données seront-elles collectées et protégées durant l'étude ?*

Étape 1 : récolte des données lors d'entretiens individuels.

Étape 2 : lors du traitement des données, les réponses sont anonymisées car les données de contact ne sont plus nécessaires à la réalisation de l'étude.

Étape 3 : utilisation des données anonymisées pour la réalisation de l'étude.

*6. Ces données seront-elles rendues anonymes ou pseudo-anonymes ?*

Les données seront traitées de manière confidentielle et feront l'objet d'une pseudo-anonymisation : seuls l'étudiant réalisant le travail de fin d'étude présenté plus haut, son promoteur et éventuellement les membres du jury de mémoire (pour validation scientifique) auront accès aux données à caractère personnel.

*7. Qui pourra consulter et utiliser ces données ?*

Seuls l'étudiant réalisant le travail de fin d'étude présenté plus haut, son promoteur et éventuellement les membres du jury de mémoire (pour validation de la démarche scientifique) auront accès à ces données à caractère personnel.

*8. Ces données seront-elles transférées hors de l'Université ?*

Non, ces données ne feront l'objet d'aucun transfert ni traitement auprès de tiers.

*9. Sur quelle base légale ces données seront-elles récoltées et traitées ?*

La collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel se fondent sur la mission d'intérêt public de l'Université (RGPD, Art. 6.1.e) et, pour les données particulières, sur la nécessité de traiter ces données à des fins de recherche scientifique (RGPD, Art. 9.2.j).

*10. Quels sont les droits dont dispose la personne dont les données sont utilisées ?*

Comme le prévoit le RGPD (Art. 15 à 23), chaque personne concernée par le traitement de données peut, en justifiant de son identité, exercer une série de droits :

- obtenir, sans frais, une copie des données à caractère personnel la concernant faisant l'objet d'un traitement dans le cadre de la présente étude et, le cas échéant, toute information disponible sur leur finalité, leur origine et leur destination;
- obtenir, sans frais, la rectification de toute donnée à caractère personnel inexacte la concernant ainsi que d'obtenir que les données incomplètes soient complétées ;
- obtenir, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, l'effacement de données à caractère personnel la concernant;
- obtenir, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, la limitation du

- traitement de données à caractère personnel la concernant;
- s'opposer, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement des données à caractère personnel la concernant ;
- introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be>, [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)).

#### **11. Comment exercer ces droits ?**

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au Délégué à la protection des données de l'Université, soit par courrier électronique ([dpo@uliege.be](mailto:dpo@uliege.be)), soit par lettre datée et signée à l'adresse suivante :

Université de Liège  
M. le Délégué à la protection des données,  
Bât. B9 Cellule "GDPR",  
Quartier Village 3,  
Boulevard de Colonster 2,  
4000 Liège, Belgique.

#### ***Coûts, rémunération et dédommagements***

Aucun frais direct lié à votre participation à l'étude ne peut vous être imputé. De même, aucune rémunération ou compensation financière, sous quelle que forme que ce soit, ne vous sera octroyée en échange de votre participation à cette étude.

#### ***Retrait du consentement à participer à l'étude***

Si vous souhaitez mettre un terme à votre participation à ce projet de recherche, veuillez en informer l'étudiant réalisant ce travail de fin d'étude et/ou son Promoteur, dont les noms figurent sur la première page de ce document. Ce retrait peut se faire à tout moment, sans qu'une justification ne doive être fournie. Sachez néanmoins que les traitements déjà réalisés sur la base de vos données personnelles ne seront pas remis en cause. Par ailleurs, les données déjà collectées ne seront pas effacées si cette suppression rendait impossible ou entravait sérieusement la réalisation du projet de recherche. Vous en seriez alors averti.

#### ***Questions sur le projet de recherche***

Toutes les questions relatives à cette recherche peuvent être adressées à l'étudiant réalisant le travail de fin d'étude, dont les coordonnées sont reprises ci-dessus.

*Je déclare avoir lu et compris les 3 pages de ce présent formulaire et j'en ai reçu un exemplaire signé par les personnes responsables du projet. Je comprends la nature et le motif de ma participation au projet et ai eu l'occasion de poser des questions auxquelles j'ai reçu une réponse satisfaisante. Par la présente, j'accepte librement de participer au projet.*

Nom et prénom :

Date :

Signature :

*Nous déclarons être responsables du déroulement du présent projet de recherche. Nous nous engageons à respecter les obligations énoncées dans ce document et également à vous informer de tout élément qui serait susceptible de modifier la nature de votre consentement.*

Nom et prénom du Promoteur : Madame El Guendi Sarah

Date :

Signature :

Nom et prénom de l'étudiant réalisant le travail de fin d'étude : Hoxha Mathilde

Date :

Signature :

### Annexe 3 : guides d'entretien

#### Juge de la jeunesse :

Thèmes	Sous-thèmes	Questions principales	Relances
<b>Parcours professionnel</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pouvez-vous nous présenter brièvement et décrire votre parcours professionnel ?</li> <li>- Avez-vous suivi une formation spécifique relative aux problématiques liées aux stupéfiants ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Depuis combien de temps êtes-vous en fonction ?</li> <li>- Cette formation influence-t-elle votre pratique ?</li> </ul>
<b>Perceptions du phénomène</b>	<b>Ampleur et évolution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment percevez-vous la problématique des mineurs impliqués dans le commerce de stupéfiants à Verviers ?</li> <li>- Quels types d'implication rencontrez-vous (réseaux structurés, bandes, ventes isolées etc...) ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avez-vous constaté une évolution de ce phénomène ces dernières années ?</li> </ul>
<b>Profil et trajectoire du jeune</b>	<b>Facteurs explicatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quels sont, selon vous, les facteurs de vulnérabilité qui favorisent l'entrée de ces jeunes dans cette délinquance ?</li> <li>- Quelles sont les motivations principales qui poussent ces mineurs à s'y impliquer ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cela diffère-t-il selon que le mineur soit uniquement revendeur ou également consommateur ?</li> <li>- Quelle contexte socio-familial observez-vous généralement ?</li> </ul>
	<b>Trajectoires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observez-vous des trajectoires types dans la délinquance de ces jeunes ?</li> <li>- Y-a-t-il un point de bascule ou de rupture observez dans leur parcours ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De nouveau, votre réponse diffère-t-elle selon le profil du jeune (revendeur uniquement ou également consommateur) ?</li> <li>- Certains profils sont-ils plus susceptibles de récidiver ou de décrocher ?</li> </ul>
<b>Pratiques judiciaires</b>	<b>Mesures et procédures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles mesures appliquez-vous le plus souvent en phase provisoire, selon que le mineur soit déféré en procédure d'urgence ou classique, et en phase au fond dans le cadre de ces dossiers de ventes de stupéfiants ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans quelle phase de la procédure judiciaire rencontrez-vous le plus souvent ces jeunes ? (Provisoire/au fond)</li> <li>- Avez-vous déjà prononcé un dessaisissement pour ce type de faits ?</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quels critères vous amènent à envisager un placement en IPPJ ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel régime de placement est privilégié ?</li> </ul>
<b>Collaboration</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avez quels partenaires travaillez-vous dans ces situations (phase provisoire/phase de fond)</li> <li>- Quels sont les acteurs clés à mobiliser dans le cadre de ces dossiers ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment évaluez-vous cette collaboration ?</li> </ul>
<b>Approche et logique d'intervention</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans vos décisions, quel angle d'approche privilégiez-vous face à un mineur poursuivi pour vente de stupéfiants ? Davantage une logique sanctionnatrice ou protectionnelle ?</li> <li>- L'orientation des mesures diffère-t-elle selon que le mineur est revendeur exclusif ou revendeur-consommateur ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Auriez-vous un exemple de dossier où l'approche "mineur en danger" n'a pas suffi et où il a fallu passer à une procédure "mineur en conflit avec la loi" ?</li> <li>- Selon vous, y-a-t-il une sélectivité dans les réponses judiciaires selon le profil du mineur (revendeur uniquement vs revendeur-consommateur) ?</li> </ul>
<b>Contraintes et limites</b>	<b>Ressources et obstacles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles sont les principales difficultés rencontrées dans la gestion de ces dossiers ?</li> <li>- Estimez-vous que les outils à votre disposition sont suffisants et adaptés aux besoins de ces jeunes ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etes-vous confrontés à des dilemmes, frustration ou sentiment d'échec dans certains cas ?</li> <li>- Quelles ressources manquent selon vous ?</li> </ul>
<b>Perception et attitude du jeune face à la réaction judiciaire</b>	<b>Attitude et évolution du jeune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelle attitude observez-vous chez ces jeunes face à l'intervention judiciaire ?</li> <li>- Comment perçoivent-ils, selon vous, l'intervention judiciaire ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notez-vous une évolution dans leur posture au fil du temps ?</li> <li>- Comment établissez-vous une relation de confiance avec le jeune ?</li> </ul>
	<b>Impact des mesures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Auriez-vous un exemple où l'intervention judiciaire a</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Est-ce que la phase provisoire est généralement</li> </ul>

		<p>constitué un tournant positif dans la trajectoire du jeune ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'inverse, un cas où elle a renforcé la trajectoire délinquante du jeune (ex. suite à un placement en IPPJ) ?</li> </ul>	<p>suffisante ? Y-a-t-il un effet différencié par phase ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Observez-vous une différence en terme de réceptivité des mesures selon que le mineur se trouve en phase provisoire ou en phase au fond ?</li> </ul>
<b>Perspectives et pistes d'amélioration</b>	<b>Prévention et récidive</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quels seraient, selon vous, les meilleurs outils pour prévenir la récidive ?</li> <li>- Quelle implication des autres acteurs serait souhaitable ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qu'est-ce qui freine leur mise en œuvre ?</li> <li>- A quel niveau cette prévention devrait-être axée ? (Ecole, famille, etc.)</li> </ul>
	<b>Améliorations souhaitées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelle piste d'amélioration voyez-vous au niveau judiciaire concernant cette problématique ?</li> <li>- Quels défis la justice des mineurs devra-t-elle relever à l'avenir face à cette problématique ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles actions pourraient être renforcées ou développées ?</li> <li>- Quels leviers seraient à activer prioritairement ?</li> </ul>
<b>Clôture de l'entretien</b>	<b>Remarques finales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Souhaitez-vous préciser un point abordé ou ajouté un élément important que nous n'avons pas abordé ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exemple marquant à partager ?</li> </ul>
	<b>Contact et suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accepteriez-vous d'être recontacté en cas de besoin ou pour recevoir les résultats de l'étude ?</li> </ul>	

Substitut :

Thèmes	Sous-thèmes	Questions principales	Relances
<b>Parcours professionnel</b>	<b>Parcours professionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pouvez-vous nous présenter brièvement et décrire votre parcours professionnel ?</li> <li>- Depuis combien de temps occupez-vous ce poste ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avez-vous suivi une formation spécifique en matière de jeunesse ?</li> <li>- Avez-vous des expériences antérieures avec les mineurs et/ou la justice ?</li> </ul>
<b>Perceptions du phénomène et profils des jeunes</b>	<b>Ampleur et évolution du phénomène</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon vous, quelle est l'ampleur du phénomène des mineurs impliqués dans le commerce de stupéfiants à Verviers ?</li> <li>- De quelle manière ces jeunes sont impliqués dans la vente de stupéfiants ? S'agit-il plutôt d'implications liées à un réseau structuré, une bande de jeunes ou alors de ventes isolées pour financer leur propre consommation ?</li> <li>- Y-a-t-il des quartiers ou zones particulièrement touchés par l'implication de mineurs dans le trafic ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diriez-vous qu'il existe des caractéristiques propres à Verviers dans ce phénomène ? Par exemple, au niveau du contexte socio-économique, une présence de réseaux structurés ou encore l'influence de certains quartiers ou de certaines zones ?</li> <li>- Avez-vous constaté une augmentation de ce phénomène ces dernières années ?</li> <li>- Y-a-t-il, selon vous, un sentiment d'aggravation ou de banalisation de ce phénomène ?</li> </ul>
	<b>Profil des jeunes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pouvez-vous dresser un profil-type des jeunes concernés par ces affaires de vente de stupéfiants dans l'arrondissement de Verviers ?</li> <li>- Les caractéristiques socio-démographiques diffèrent-elles selon que le jeune est uniquement revendeur ou</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon vous, quels facteurs sociaux ou économiques influencent l'implication des mineurs dans ces types de faits ?</li> <li>- Quel est en général l'âge moyen des jeunes impliqués ? Peut-on observer une diversité</li> </ul>

		également consommateur de stupéfiants ?	culturelle particulière parmi eux ?
	<b>Facteurs explicatifs de l'implication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles sont, selon vous, les motivations principales qui poussent ces mineurs à s'impliquer dans le commerce de stupéfiants ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Est-ce que l'influence du groupe, de la famille ou du quartier joueraient également un rôle ?</li> <li>- De nouveau, votre réponse diffère-t-elle selon le profil du jeune (revendeur uniquement ou également consommateur) ?</li> </ul>
<b>Rôle du parquet</b>	<b>Positionnement du Parquet dans les dossiers de stupéfiants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avez-vous une idée de la proportion des dossiers liés à la vente de stupéfiants qui sont traités au niveau du Parquet ?</li> <li>- Y-a-t-il des particularités dans la gestion de ces dossiers par rapport à d'autres types de faits qualifiés infractions ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Y-a-t-il une attention spécifique portée à ces dossiers ?</li> <li>- En ce qui concerne spécifiquement cette problématique, collaborez-vous avec d'autres acteurs (police, SAJ, etc.) ? Quels acteurs sont prioritaires à mobiliser selon vous ?</li> </ul>
<b>Traitement judiciaire et logiques d'intervention</b>	<b>Appréciation du traitement judiciaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel est votre regard global sur la manière dont la justice traite les mineurs impliqués dans le commerce de stupéfiants ?</li> <li>- Au niveau du Parquet, quelles sont les réponses judiciaires les plus fréquemment appliquées dans ce type de dossiers ? Et quelle est, la majeure partie du temps, la réaction donnée au premier fait de vente de stupéfiants ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éventail des outils disponibles vous semble-t-il adapté et efficace pour réagir face à ce type de délinquance ?</li> <li>- Quels sont les critères qui influencent le choix d'orientation du dossier ?</li> </ul>
	<b>Logique d'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au regard de la double logique propre à la justice des mineurs, quelle place occupe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Face à un mineur impliqué dans du commerce de</li> </ul>

		<p>les mesures plus éducatives, d'un côté, et plus fermes ou sanctionnatrice, de l'autre dans la réponse judiciaire face à un mineur impliqué dans une vente de stupéfiants ? Comment conciliez-vous ces deux logiques ?</p> <p>- Au regard de votre pratique, l'intervention judiciaire constitue-t-elle une rupture de la trajectoire délinquante du jeune ou, en tous les cas, une conscientisation de ce dernier ? Et pouvez-vous donner un exemple d'une intervention judiciaire, axée sur ces angles d'approche, séparément ou ensemble, qui a bien fonctionné auprès d'un jeune impliqué dans la vente de stupéfiants ?</p>	<p>stupéfiants, adoptez-vous un angle d'approche spécifique ? Par exemple, en considérant davantage le mineur comme étant en conflit avec la loi ou en danger ? Et quels sont les éléments qui influencent votre angle d'approche ?</p> <p>- Observez-vous, au contraire, un phénomène d'escalade dans la trajectoire délinquante du jeune, voire une persistance de la délinquance, même au-delà de sa majorité ? Et auriez-vous un exemple où l'intervention judiciaire aurait renforcer cette trajectoire chez un mineur impliqué dans la vente de stupéfiants ?</p>
	<b>Efficacité et résultats</b>	<p>- Selon vous, les dispositifs judiciaires actuelles permettent-ils une réponse judiciaire efficace face à ce type de faits ?</p> <p>- Quels types de mesures vous paraissent les plus adaptées selon les profils de jeunes ? En revenant sur la distinction notamment de revendeurs exclusifs ou de revendeurs-consommateurs ?</p> <p>- Observez-vous un taux de récidive important chez les jeunes impliqués dans la vente de stupéfiants ?</p> <p>- Quelles stratégies de prévention vous paraissent</p>	<p>- Selon vous, l'accompagnement voire l'intervention au niveau notamment de la famille du jeune est-elle suffisante ? Le rôle des acteurs judiciaires devrait-il être renforcé à cet égard ?</p> <p>- Est-ce qu'à votre niveau, vous intervenez d'une manière ou l'autre au niveau de la famille du jeune ?</p> <p>- La récidive survient-t-elle rapidement après la première intervention judiciaire ?</p> <p>- Quelles sont les principales causes que vous identifiez à la</p>

		les plus efficaces pour éviter la récidive ?	récidive chez ces jeunes ?
	<b>Attitude et perception du jeune face à la procédure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelle attitude ou posture observez-vous généralement chez ces jeunes face à la procédure judiciaire ?</li> <li>- Selon vous, comprennent-ils réellement les enjeux et les conséquences de la procédure ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ont-ils tendance à banaliser ou minimiser les faits ?</li> <li>- Certains jeunes montrent-ils un changement de regard sur leur parcours à l'issue de la procédure ?</li> </ul>
<b>Contraintes, perspectives et évolutions</b>	<b>Difficultés rencontrées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles sont, selon vous, les principales difficultés ou limites du système actuel pour traiter efficacement ces situations ?</li> <li>- Rencontrez-vous des difficultés dans la collaboration avec d'autres acteurs ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce type de situations vous confronte-t-il à des dilemmes ou à des sentiments d'impuissance ou d'échecs ?</li> </ul>
	<b>Améliorations souhaitées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon vous, quelles améliorations seraient prioritaires pour mieux traiter ces situations ?</li> <li>- Sur quels leviers la justice ou les institutions devraient-elles davantage agir ?</li> <li>- Quelles actions pourraient être renforcées en amont pour prévenir l'entrée ou la persistance du jeune dans la vente de stupéfiants ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel devrait-être, selon vous, la priorité dans les interventions auprès de ces jeunes ?</li> <li>- Faut-il repenser certaines logiques d'intervention ?</li> <li>- Est-ce que certains partenariats (avec écoles, AMO, associations...) sont à développer davantage ?</li> </ul>
<b>Clôture de l'entretien</b>	<b>Remarques finales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Souhaiteriez-vous rajouter quelque chose à ce qui a été dit ou partager un exemple marquant que vous avez eu dans votre pratique ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En guide de conclusion, quel message souhaiteriez-vous transmettre aux professionnels du secteur ou aux décideurs politiques concernant ce phénomène ?</li> </ul>
	<b>Contact et suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accepteriez-vous d'être recontacté si besoin et/ou de</li> </ul>	

		recevoir les résultats de l'étude ?	
--	--	--	--

Commissaire :

Thèmes	Sous-thèmes	Questions principales	Relances
<b>Parcours professionnel et rôle dans la gestion des problématiques liées aux stupéfiants</b>	<b>Parcours professionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pouvez-vous vous présenter brièvement et décrire votre parcours professionnel ?</li> <li>- Depuis combien de temps exercez-vous en tant que commissaire ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avez-vous occupé des fonctions en lien avec les problématiques de stupéfiants ou de jeunesse ?</li> <li>- Y-a-t-il des expériences marquantes qui influencent aujourd’hui votre lecture des phénomènes liés aux mineurs ?</li> </ul>
	<b>Gestion des problématiques liées aux stupéfiants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles sont actuellement les priorités de votre zone de police en matière de lutte contre les stupéfiants impliquant notamment dans mineurs ?</li> <li>- Quels types de dossiers ou d'interventions mobilisent le plus vos équipes ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avez-vous un lien direct avec les mineurs interpellés ?</li> <li>- Avez-vous observé une évolution dans la charge de travail ou dans la nature des interventions liées à ces jeunes ?</li> </ul>
<b>Perception du phénomène et profils des jeunes impliqués</b>	<b>Ampleur et évolution du phénomène</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelle est, selon vous, l'ampleur actuelle du phénomène à Verviers en ce qui concerne les mineurs dans le commerce de stupéfiants ?</li> <li>- Avez-vous observé une évolution de ce phénomène ces dernières années ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certaines zones du territoire sont-elles particulièrement touchées ?</li> <li>- Quels types d'implication observez-vous chez les mineurs (guetteur, vendeur, autre) ?</li> </ul>
	<b>Profil des jeunes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existe-t-il, d'après vos observations, des profils types parmi les mineurs impliqués ? En termes notamment de caractéristiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces jeunes sont-ils déjà connus pour d'autres faits ?</li> <li>- Constatez-vous des ruptures ou événements déclencheurs dans leur parcours (scolaire, familial, social) ?</li> </ul>

		<p>socio-démographiques ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles situations familiales ou sociales reviennent souvent ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces jeunes agissent-ils seuls, en groupe ou sous influence d'adultes ?</li> </ul>
	<b>Motivations perçues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles sont, selon vous, les motivations principales qui poussent ces mineurs à s'impliquer dans le commerce de stupéfiants ?</li> <li>- Quels facteurs de risque identifiez-vous ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le facteur financier est-il prédominant ? Ou d'autres éléments entrent-ils en ligne de compte (pression du groupe, sentiment d'exclusion, etc.) ?</li> <li>- L'environnement familial ou social joue-t-il un rôle ?</li> </ul>
<b>Traitement judiciaire et articulation police-justice</b>	<b>Pratiques policières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment identifiez-vous les situations ou réseaux impliquant des mineurs ?</li> <li>- Quels signes ou comportements attirent particulièrement votre attention ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles sont les étapes clés d'une intervention policière lorsqu'un mineur est suspecté d'être impliqué dans une activité de stupéfiants ?</li> <li>- Certaines affaires ont-elles marqué vos équipes, positivement ou négativement ?</li> <li>- Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les policiers lors de ces interventions ?</li> </ul>
	<b>Articulation judiciaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment se déroule la procédure une fois le mineur interpellé ?</li> <li>- Comment se passe la collaboration avec les magistrats ou le parquet dans ces dossiers ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observez-vous une cohérence dans la suite judiciaire après vos interventions ?</li> <li>- Quel est votre impression sur le suivi des dossiers au niveau du parquet ?</li> <li>- Avez-vous le sentiment que les réponses judiciaires sont efficaces ?</li> </ul>

	<b>Logique d'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon vous, la réponse pénale tend-elle à être plus répressive ou éducative dans ce type de cas ?</li> <li>- Comment percevez-vous l'équilibre entre protection du jeune et sanction ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avez-vous le sentiment que cette réponse varie selon le profil du jeune (primo-délinquant/multirécidiviste) ?</li> <li>- L'interpellation peut-elle constituer un tournant positif ou négatif dans la trajectoire du jeune après son interpellation ?</li> </ul>
	<b>Récidive et prévention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avez-vous constaté des cas fréquents de récidive chez ces jeunes ?</li> <li>- Quelles sont, selon vous, les mesures les plus efficaces pour prévenir une récidive ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certains jeunes sont-ils rattrapés par leur réseau malgré une première intervention ?</li> <li>- Selon vous, l'environnement de vie joue-t-il un rôle dans la rechute ?</li> </ul>
<b>Attitude des jeunes face à l'intervention policière et à la procédure judiciaire</b>	<b>Réactions et compréhension</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelle attitude ou posture observez-vous généralement chez les jeunes lors de leur interpellation ou durant la procédure ?</li> <li>- Selon vous, comprennent-ils réellement les enjeux et les conséquences judiciaires de leurs actes ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ont-ils tendance à banaliser ou minimiser les faits ?</li> <li>- Montrent-ils de la défiance ou au contraire une forme de résignation ?</li> </ul>
	<b>Perception du parcours</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces jeunes manifestent-ils une prise de conscience ou un changement d'attitude après leur interpellation ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observez-vous une évolution dans leur discours lors de réinterpellations ?</li> </ul>

<b>Coopérations professionnelles et dispositifs de prévention</b>	<b>Travail en réseau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collaborez-vous avec d'autres institutions (école, AMO, parquet, SPI, éducateurs...) dans le cadre de ces situations ?</li> <li>- Quel impact cela a sur la gestion du jeune ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontrez-vous des freins à cette coopération ?</li> <li>- Quels seraient les leviers pour améliorer cette collaboration ?</li> </ul>
	<b>Prévention et besoins spécifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon vous, quels sont les besoins spécifiques des jeunes impliqués dans ce type de trafic ?</li> <li>- Pensez-vous que les dispositifs actuels répondent à ces besoins ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Y a-t-il des dispositifs de prévention efficaces dans votre zone ?</li> <li>- Quels types d'actions (écoles, associations...) devraient être renforcées ?</li> </ul>
<b>Contraintes, limites et perspectives d'amélioration</b>	<b>Difficultés rencontrées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez dans ces dossiers ?</li> <li>- Quelles sont les limites institutionnelles ou structurelles observées ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de moyens ? Dispositifs saturés ? Temps limité ?</li> <li>- Difficultés liées au profil des jeunes ou aux quartiers concernés ?</li> </ul>
	<b>Améliorations souhaitées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon vous, quelles améliorations seraient prioritaires pour favoriser la prise en charge de ces jeunes ?</li> <li>- Sur quels axes la prévention devrait-elle davantage se développer ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faut-il renforcer certains partenariats ?</li> <li>- Des pratiques policières sont-elles à adapter ?</li> </ul>

<b>Clôture de l'entretien</b>	<b>Remarques finales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Y-a-t-il un point que vous souhaiteriez aborder et que je n'ai pas évoqué ?</li> <li>- Souhaiteriez-vous ajouter quelque chose à propos de votre expérience ou de cette problématique ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un exemple marquant à partager ?</li> <li>- Une suggestion pour la recherche ?</li> </ul>
	<b>Contact et suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accepteriez-vous d'être recontacté si besoin et/ou de recevoir les résultats de l'étude ?</li> </ul>	

Criminologue de parquet :

Thèmes	Sous-thèmes	Questions principales	Relances
<b>Parcours professionnel et fonction au parquet</b>	<b>Parcours professionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pouvez-vous vous présenter brièvement et décrire votre parcours professionnel ?</li> <li>- Depuis combien de temps travaillez-vous en tant que criminologue au parquet de Verviers ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avez-vous suivi une formation spécifique liée à la jeunesse ou à la délinquance juvénile ?</li> <li>- Y a-t-il des expériences marquantes qui influencent aujourd’hui votre manière d’aborder les dossiers impliquant des mineurs dans le trafic de stupéfiants ?</li> </ul>
	<b>Rôle au sein du parquet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel est concrètement votre rôle dans le traitement des dossiers de mineurs ?</li> <li>- Quels types de dossiers constituent la majeure partie de votre activité ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avez-vous un contact direct avec les jeunes ? Si oui, quelles difficultés rencontrez-vous dans ces échanges ?</li> <li>- A quelle fréquence traitez-vous des dossiers liés au commerce de stupéfiants impliquant des mineurs ?</li> </ul>
<b>Perceptions du phénomène et profils des jeunes</b>	<b>Ampleur et évolution du phénomène</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelle est, selon vous, l’ampleur du phénomène à Verviers en ce qui concerne les mineurs impliqués dans le commerce de stupéfiants ?</li> <li>- Avez-vous observé une évolution de ce phénomène ces dernières années ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce phénomène est-il concentré dans certaines zones du territoire ?</li> <li>- Quels types d’implication des mineurs observez-vous (guetteur, vendeur, autre) ?</li> </ul>

	<b>Profil des jeunes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existe-t-il un ou plusieurs profils types parmi ces jeunes ?</li> <li>- Quelles caractéristiques sociales ou familiales retrouvez-vous fréquemment chez ces eux ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avez-vous identifié des événements marquants ou une rupture (au niveau familial, scolaire, social) dans leur parcours de vie ?</li> <li>- Ces jeunes s'inscrivent-ils plutôt dans une trajectoire progressive vers la délinquance ou s'agit-il d'actes isolés ?</li> </ul>
	<b>Motivations perçues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles sont, selon vous, les motivations principales qui poussent ces mineurs à s'impliquer dans le commerce de stupéfiants ?</li> <li>- Quelles sont les principaux facteurs de risque que vous observez ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le facteur financier est-il prédominant ? Ou d'autres éléments entrent-ils en ligne de compte (pression du groupe, sentiment d'exclusion, etc.) ?</li> <li>- Comment décririez-vous, en général, l'environnement familial de ces jeunes ?</li> </ul>
<b>Traitement judiciaire et logiques d'intervention</b>	<b>Appréciation du traitement judiciaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel est votre regard global sur la manière dont la justice traite les mineurs impliqués dans le commerce de stupéfiants ?</li> <li>- Pensez-vous que les décisions prises tiennent suffisamment compte de la réalité et des besoins des jeunes concernés ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éventail des mesures disponibles vous semble-t-il adapté à la gravité des faits et à l'âge des jeunes ?</li> <li>- Avez-vous constaté des disparités entre magistrats dans le traitement de ces dossiers ?</li> </ul>
	<b>Logique répressive/protectionnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon vous, la justice privilégie-t-elle aujourd'hui plutôt une logique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le mineur est-il davantage considéré comme « mineur en danger » ou « auteur</li> </ul>

		<p>répressive ou protectionnelle ? Cette approche varie-t-elle selon le profil du mineur (primo-délinquant ou récidiviste) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La justice peut-elle constituer un « tournant » positif ou négatif dans le parcours d'un jeune ?</li> </ul>	<p>d'un fait qualifié « infraction » ? Comment cela impacte-t-il la prise en charge judiciaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avez-vous observé dans la pratique des tensions ou déséquilibres entre ces deux logiques ? Pouvez-vous illustrer ?</li> <li>- Certains cas vous ont-ils particulièrement marqué, positivement ou négativement, en ce sens ?</li> </ul>
	<b>Orientation possibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles orientations ou mesures le parquet peut-il proposer dans les dossiers de vente de stupéfiants ?</li> <li>- Quels critères guident vos choix concernant ces mesures ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces options vous semblent-elles suffisantes et adaptées ?</li> <li>- Comment prenez-vous en compte la présence de facteur de risque et de protection dans votre décision ?</li> </ul>
	<b>Efficacité et résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observez-vous un taux de récidive important chez les jeunes impliqués dans la vente de stupéfiants ?</li> <li>- Quelles stratégies de prévention vous paraissent les plus efficaces pour éviter la récidive ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La récidive survient-elle rapidement après la première mesure judiciaire ?</li> <li>- Quels dispositifs ou approches vous semblent les plus protecteurs à long terme ?</li> <li>- Le contexte (quartier, entourage, accès aux services) joue-t-il un</li> </ul>

			rôle dans la rechute ?
	<b>Besoins spécifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles sont, selon vous, les besoins spécifiques des jeunes impliqués dans la vente de stupéfiants ?</li> <li>- Pensez-vous que les réponses judiciaires actuelles répondent efficacement à ces besoins ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avez-vous des exemples où une prise en charge judiciaire a permis une réelle amélioration ?</li> <li>- Ces dispositifs favorisent-ils réellement une rupture avec la trajectoire délinquante selon votre expérience ?</li> <li>- À l'inverse, certains dispositifs vous semblent-ils inadaptés ou contre-productifs ?</li> </ul>
	<b>Attitude et perception du jeune face à la procédure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelle attitude ou posture observez-vous généralement chez ces jeunes face à la procédure judiciaire ?</li> <li>- Selon vous, comprennent-ils réellement les enjeux et les conséquences de la procédure ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ont-ils tendance à banaliser ou minimiser les faits ?</li> <li>- Comment réagissent-ils à l'annonce d'une mesure ou d'une décision judiciaire ?</li> <li>- Certains jeunes montrent-ils un changement de regard sur leur parcours à l'issue de la procédure ?</li> </ul>
<b>Coopérations professionnelles et dispositifs</b>	<b>Travail en réseau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaillez-vous en collaboration avec d'autres acteurs (SPJ, SAJ, éducateurs, parquet, IPPJ, AMO, etc.) ?</li> <li>- Quel impact cette collaboration a-t-elle sur la prise en charge des jeunes ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontrez-vous des freins ou des difficultés dans ce travail interdisciplinaire ?</li> <li>- Voyez-vous des marges de progrès dans la coopération entre acteurs ?</li> </ul>

<b>Contraintes, perspectives et évolutions</b>	<b>Difficultés rencontrées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez dans ces dossiers ?</li> <li>- Existe-t-il des limites structurelles ou institutionnelles dans la prise en charge actuelle ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de moyens ? Dispositifs saturés ? Temps limité ?</li> <li>- Difficultés liées au profil des jeunes ou à la situation locale ?</li> </ul>
	<b>Améliorations souhaitées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon vous, quelles améliorations seraient prioritaires pour mieux traiter ces situations ?</li> <li>- Sur quels leviers la justice ou les institutions devraient-elles davantage agir ?</li> <li>- Quelles actions pourraient être renforcées en amont pour prévenir l'entrée ou la persistance dans le trafic de stupéfiants ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel devrait-être, selon vous, la priorité dans les interventions auprès de ces jeunes ?</li> <li>- Faut-il repenser certaines logiques d'intervention ?</li> <li>- Est-ce que certains partenariats (avec écoles, AMO, associations...) sont à développer davantage ?</li> </ul>
<b>Clôture de l'entretien</b>	<b>Remarques finales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Y-a-t-il un point que vous souhaiteriez aborder et que je n'ai pas évoqué ?</li> <li>- Souhaiteriez-vous ajouter quelque chose à propos de votre expérience ou de cette problématique ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un exemple marquant à partager ?</li> <li>- Une suggestion pour la recherche ?</li> </ul>
	<b>Contact et suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accepteriez-vous d'être recontacté si besoin et/ou de recevoir les</li> </ul>	

		résultats de l'étude ?	
--	--	---------------------------	--

Avocat :

Thèmes	Sous-thèmes	Questions principales	Relances
<b>Parcours professionnel</b>	<b>Parcours professionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pouvez-vous vous présenter brièvement et décrire votre parcours professionnel ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avez-vous une formation spécifique sur les problématiques liées aux jeunes ?</li> </ul>
<b>Perception du phénomène et profils des jeunes</b>	<b>Ampleur et évolution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon vous, quelle est l'ampleur du phénomène de mineurs impliqués dans le commerce de stupéfiants à Verviers ?</li> <li>- Quel est votre ressenti général sur ce type de faits ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- À quelle fréquence les dossiers de mineurs impliqués dans des faits de stupéfiants se présente-t-il ?</li> <li>- Avez-vous constaté une évolution récente ?</li> </ul>
	<b>Profil des jeunes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel type de profil retrouvez-vous le plus souvent parmi les mineurs que vous défendez dans ce type de dossier ?</li> <li>- Avez-vous observé des événements marquants ou des ruptures dans le parcours de ces jeunes qui semblent avoir influencé leur implication dans ce type de faits ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'agit-il plutôt de primo-délinquants ou de récidivistes ?</li> <li>- Ces jeunes suivent-ils une trajectoire progressive vers ce type de délinquance ou s'agit-il de passages ponctuels ?</li> </ul>
	<b>Motivations perçues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles sont, selon vous, les motivations principales qui poussent ces mineurs à s'impliquer dans le commerce de stupéfiants ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Est-ce une question d'argent, de pression de réseau ou autre ?</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contexte social ou familial joue-t-il un rôle important ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment décririez-vous, en général, l'environnement familial de ces jeunes ?</li> </ul>
<b>Stratégies de défense et rôle de l'avocat</b>	<b>Approche juridique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment abordez-vous la défense d'un mineur impliqué dans un dossier de stupéfiants ?</li> <li>- Dans quelle mesure prenez-vous en compte leur parcours de vie dans votre stratégie de défense ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles sont vos priorités dans ce type d'affaires ?</li> <li>- Mettez-vous en avant certains tournants biographiques (deuil, placement, décrochage) ? Ces éléments influencent-ils la décision judiciaire selon vous ?</li> </ul>
	<b>Spécificités du rôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment percevez-vous votre rôle d'avocat auprès du mineur ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelle attitude ou forme de réaction du jeune observez-vous le plus souvent face à la procédure ?</li> </ul>
	<b>Relation avec le mineur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment se passe généralement la relation avec le mineur et sa famille durant la procédure ?</li> <li>- La relation change-t-elle selon son âge, son implication ou son parcours ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le jeune comprend-il les enjeux de la procédure ?</li> <li>- La famille est-elle impliquée ou absente ?</li> <li>- La confiance s'installe-t-elle facilement ?</li> </ul>
<b>Traitement judiciaire et ses logiques</b>	<b>Evaluation du traitement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel est votre avis sur la manière dont la justice traite ces mineurs ?</li> <li>- Trouvez-vous que les décisions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les décisions sont-elles suffisamment individualisées ?</li> <li>- Avez-vous constaté des</li> </ul>

		<p>prises par les magistrats sont cohérentes avec les besoins et les réalités des jeunes ?</p> <p>- Selon vous, la justice prend-elle suffisamment en compte leur parcours de vie dans sa décision ?</p>	<p>disparités d'un juge à l'autre ?</p> <p>- Est-ce que l'historique du jeune (primo-délinquant ou carrière délinquante déjà entamée) influe sur le traitement judiciaire ?</p>
	<p><b>Logique répressive/protectionnelle</b></p>	<p>- Selon vous, l'accent est-il plutôt mis sur la sanction ou sur la protection ?</p> <p>- La justice peut-elle être un « tournant » dans la trajectoire du jeune ?</p>	<p>- Le système favorise-t-il plus la prévention ou la répression ?</p> <p>- Avez-vous observé dans la pratique des tensions ou déséquilibres entre ces deux logiques ?</p> <p>- Des interventions judiciaires ont-elles déjà changé le cours de la vie d'un mineur que vous avez défendu ?</p>
<p><b>Relations interprofessionnelles et dispositifs d'accompagnement</b></p>	<p><b>Collaboration</b></p>	<p>- Travaillez-vous en collaboration avec d'autres acteurs (SPJ, SAJ, éducateurs, parquet, IPPJ, etc.) dans le cadre de ces dossiers ?</p> <p>- Comment cette coopération influence-t-elle la prise en charge du jeune ?</p>	<p>- Y-a-t-il des freins ou des facilités dans ce travail interprofessionnel ?</p> <p>- Partagez-vous les informations sur le parcours de vie du jeune avec eux ?</p>

	<b>Dispositifs et orientation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etes-vous impliqués dans l'orientation vers des structures de prise en charge (AMO, IPPJ, thérapie, etc.) ?</li> <li>- Ces dispositifs tiennent-ils compte des besoins spécifiques liés au parcours du jeune ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Est-ce que votre avis est pris en compte ?</li> <li>- Quels dispositifs sont les plus utiles selon vous ?</li> <li>- Les dispositifs favorisent-ils la rupture avec la trajectoire délinquante ?</li> </ul>
<b>Contraintes, difficultés et ressources</b>	<b>Difficultés professionnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez dans ce type de dossiers ?</li> <li>- Quels sont les enjeux face à cette problématique ?</li> </ul>	
	<b>Ressources disponibles et besoins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Estimez-vous disposer des ressources et du temps suffisants pour défendre efficacement ces jeunes ?</li> <li>- Quels outils ou soutiens vous sembleraient utiles, notamment pour mieux appréhender leur trajectoire de vie ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Y-a-t-il un manque de formation spécifique ?</li> <li>- Faudrait-il un meilleur accès aux informations sur les transitions importantes (placements, ruptures scolaires, etc.) ? Quel rôle pourrait jouer l'avocat dans cette compréhension longitudinale ?</li> </ul>
<b>Perspectives et évolutions</b>	<b>Améliorations souhaitées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon vous, quelles améliorations seraient nécessaires dans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus de prévention ? Plus de souplesse ? Meilleur accompagnement</li> </ul>

		<p>la prise en charge judiciaire des mineurs impliqués dans le commerce de stupéfiants ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pensez-vous qu'un meilleur suivi des trajectoires individuelles aiderait à prévenir la récidive ?</li> </ul>	<p>post-judiciaire ? Davantage d'écoute du jeune ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment la prise en compte des trajectoires individuelles pourrait-elle être renforcée ?</li> </ul>
	<b>Évolution du rôle de l'avocat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rôle de l'avocat dans ce type de dossier pourrait-il évoluer ?</li> <li>- Souhaiteriez-vous un rôle plus actif dans l'accompagnement social et éducatif des jeunes ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation aux réunions pluridisciplinaires ? Suivi post-procédures ?</li> </ul>
<b>Clôture de l'entretien</b>	<b>Remarques finales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Y-a-t-il un point que vous aimeriez aborder et que je n'ai pas évoqué ?</li> <li>- Souhaiteriez-vous ajouter quelque chose sur votre expérience ou la problématique ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exemple marquant ?</li> <li>- Suggestion pour la recherche ?</li> </ul>
	<b>Contact et suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accepteriez-vous d'être recontacté si besoin et/ou de recevoir les résultats de l'étude ?</li> </ul>	

#### Annexe 4 : tableau de conversion des participants

Entretien n°	Genre	Fonction	Formation	Expérience de travail dans la fonction	Institution/structure
Entretien 1	Masculin	Avocat	Master en droit	30 ans	Barreau de Verviers
Entretien 2	Féminin	Criminologue de parquet	Master en criminologie + psychologie	19 ans	Parquet famille/jeunesse de Verviers
Entretien 3	Masculin	Commissaire de police	Master en criminologie	6 ans	Zone de police Vesdre
Entretien 4	Féminin	Substitut du procureur du Roi	Master en droit	1 an	Parquet famille/jeunesse de Verviers
Entretien 5	Féminin	Juge de la jeunesse	Master en droit	6 ans	Tribunal famille/jeunesse de Verviers

## Annexe 5 : arbre thématique

